

## Sommaire des PV d'auditions

- PV d'audition Valère Ndior et Valérie Laure Benabou
- PV d'audition #Leplusimportant et TESaCo
- PV d'audition BFMTV
- PV d'audition Camille François
- PV d'audition Carole Vachet et Charles Pierre Astolfi
- PV d'audition CLEMI
- PV d'audition CNLRT
- PV d'audition CCNUM
- PV d'audition COMCYBER
- PV d'audition CSA
- PV d'audition CyberPeace Institute
- PV d'audition Degesco
- PV d'audition Facebook
- PV d'audition Fondation Descartes
- PV d'audition Frances Haugen
- PV d'audition Google
- PV d'audition H. Mercier S. Yesilaltay
- PV d'audition Laetitia Avia
- PV d'audition Linkedin
- PV d'audition Ministère de la Culture
- PV d'audition Radio France
- PV d'audition Reporters sans frontières
- PV d'audition SGDSN et Viginum
- PV d'audition Storyzy
- PV d'audition Tik Tok
- PV d'audition Twitter
- PV d'audition Wikimédia

## PV Audition

*M. Valère Ndior, Professeur de droit public (Université de Bretagne Occidentale)  
Mme Valérie Laure Benabou, Professeure de droit privé (Université Paris-Saclay)*

- Valérie Laure Benabou (VLB) fait tout d'abord référence à un papier écrit par Nathalie Mallet-Poujol sur l'histoire de la disposition relative aux fausses nouvelles dans la loi de 1881 dans lequel elle reprend la genèse de cette loi et notamment les conditions cumulatives de sa mise en œuvre. Elle considère que le texte a été conçu à l'égard d'un certain état de la technique, dans lequel les articles de presse avaient une durée de vie beaucoup moins longue qu'aujourd'hui. Cela change les perspectives notamment au regard de la potentialité de viralité d'une information.
- Valère Ndior (VN) est membre d'un groupe de travail pour le GIFCT

### Est-ce que la loi de 1881 est un outil efficace concernant les enjeux numériques ? Est-il nécessaire de réformer cette loi ?

VLB partage ses réserves sur la capacité qu'on a à mobiliser un dispositif de même nature que celui posé dans la loi confortant le respect des principes de la république.

Il est en effet essentiel de distinguer le contenu illicite d'une fausse information. **Une fausse information n'est pas illicite en soi et n'a pas à l'être : on a le droit de dire des mensonges**, il n'y a aucune exigence de vérité. Partant, utiliser un système de référence des mécanismes de retrait ou de prévention de contenus illicites (comme cela se fait en matière de droit d'auteur) n'est pas une idée efficace

VN a quant à lui **des réserves sur la nécessité de modifier la loi de 1881** qui a l'avantage d'avoir une formulation générale permettant de s'adapter.

Le risque est qu'il faudrait définir des notions :

- la notion de l'atteinte à l'ordre public qui est contenue dans la loi de 1881 est conçue selon des critères jurisprudentiels. Il serait très compliqué de venir définir cette notion dans un texte de loi particulier.
- La notion de fausses informations : la difficulté est que l'information mensongère n'est pas forcément illicite. Il faudrait donc que la loi porte une gradation selon le caractère illicite ou non de l'information
- La distinction entre désinformation et mésinformation : le fait de différencier ces deux notions en les définissant emporterait des conséquences à anticiper, notamment concernant la charge de la preuve. L'auteur d'une désinformation avait une volonté d'induire en erreur en partageant une fausse information. Alors que l'auteur d'une mésinformation n'est pas nécessairement conscient que l'information est fausse et la partage par négligence (ce qui est difficile à caractériser)

Sa crainte est qu'on en arrive à une prolifération de textes de loi relatifs à l'intégrité des réseaux sociaux. Le fait de modifier la loi de 1881 implique qu'on prenne en compte des lois récentes entrant dans son champ tant au niveau national qu'au niveau européen

### Comment éviter que les plateformes remplacent les juges?

VLB pense que tout l'enjeu se trouve dans la place qu'on donne à la modération des contenus qui procède de la loi et de celle qui procède des **Conditions Générales d'Utilisation** (CGU) propres à chaque plateforme. Il est essentiel que les garanties procédurales ainsi que la préservation des libertés fondamentales respectent les mêmes standards que la loi dans la CGU

VN rejoint VLB et estime que cet enjeu est une véritable préoccupation. Il est **inenvisageable que les plateformes définissent chacune les standards** qu'elles appliquent aux différents contenus.

- Il y a une incohérence des standards choisis par les plateformes : Il **faut donc nécessairement prévoir un seuil minimal qui serait du niveau de celui prévu par la loi** : les plateformes ne peuvent pas aller en dessous des standards légaux.
- Il y a aussi une distorsion qui provient des standards légaux de chaque Etat : les plateformes vont appliquer les standards légaux des Etats dont proviennent les contenus. Or la désinformation traverse les frontières :

**il est donc indispensable qu'on crée un socle commun européen de standards légaux**, et pourquoi pas à partir du code de bonne pratique contre la désinformation

Il s'interroge sur la nécessité de créer un organisme indépendant : nous avons déjà une multitude de mandats (DSA, Pharos, Viginum, le juge) qui peuvent être une source de confusion. L'idée serait plutôt de rationaliser ces différents pouvoirs

### **Sur l'extension des pouvoirs du CSA**

**VN.** A l'aune de la position présentée par l'ERGA en janvier 2021, il pense qu'il **est déterminant d'avoir une véritable coopération entre les autorités de régulation européennes** mais aussi la création d'une autorité indépendante à l'échelle nationale ou européenne pour coordonner la lutte contre la désinformation.

### **Est-il souhaitable de marquer juridiquement la distinction entre la désinformation et la mésinformation et ainsi d'adapter l'imputation de la responsabilité ?**

**VLB**

La réponse à cette question dépend de ce qu'on envisage, à savoir si l'on parle **d'une action en cessation** (demander le retrait du contenu) ou **d'une action en responsabilité** (demander des dommages et intérêt à l'auteur du contenu)

- action en cessation : la distinction entre la désinformation et la mésinformation est sans aucune incidence, on recherche simplement le retrait peu importe que son auteur ait eu une intention volontaire de tromper
- Action en responsabilité : la distinction retrouve ici son intérêt. On retrouve ici tout l'enjeu lié à la charge de la preuve

Elle estime que l'enjeu repose aujourd'hui plus au niveau de la cessation que de la responsabilité : on cherche absolument à éviter la propagation. L'engagement de la responsabilité de l'auteur du contenu n'intervient qu'ex post

### **Pourrait-on imaginer un système dans lequel le réseau social soumet à l'auteur d'un contenu qui paraît peu fiable de la faire tact-checker avant de la publier ?**

**VLB**

Cela lui paraît compliqué. Elle prend l'exemple de Didier Raoult et de l'hydroxychloroquine qui montre qu'il est compliqué pour une plateforme de déterminer par avance si le contenu va être clivant ou non et que le processus de fact checking est long.

De plus, un tel système de fact checking en amont pose des questions en matière d'imputabilité du cout à supporter, mais également en matière d'atteinte à la liberté d'expression

### **Peut-on concevoir un processus de labellisation appuyé par un factcheckeur externe à la plateforme dès qu'il y a un doute sur un contenu ?**

**VN.**

On peut l'envisager dès lors que certaines plateformes ont déjà adopté des pratiques de labellisation des contenus dits contestés. Elles ont notamment conclu des accords avec des organisations internationales (OMS, ONU) qui leur permettent d'agir dans des domaines dans lesquels elles n'ont aucune compétence en interne. Elles concluent également des partenariats avec des organisations de fact-checking

Il est également fondamental que les réseaux sociaux déplient des moyens humains de modération en supplément de leurs outils algorithmiques.

Il faut également mener une réflexion sur le statut de l'auteur de la fausse information. On remarque qu'il y a plus de souplesse dans la modération à l'égard des personnalités (politique ou d'influence qu'à l'égard des particuliers, pour lesquels il y a un retrait algorithmiques quasi systématique)

### **Le DSA est-il suffisant ou existe-t-il des solutions qu'il est nécessaire de pousser en parallèle ?**

VLB. A l'heure de cette audition, les règles contenues dans le DSA font encore débat et changent beaucoup, c'est donc compliqué de se prononcer.

### **Quid de l'utilisateur qui souhaite engager une action en responsabilité contre la plateforme ou les fact checker pour dénoncer le retrait et la qualification de son contenu de fake news ?**

VN. De nombreuses requêtes de ce type ont été adressées aux plateformes (centaines de milliers). Ce volume est une préoccupation.

Faut-il un organisme indépendant ou des mécanismes propres aux plateformes (avec exigence de transparence) pour traiter ces requêtes ?

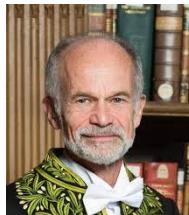
La contestation par l'utilisateur de la décision dit-elle être conduite devant le juge ? La réponse est compliquée, cela est quasiment un sujet de thèse de doctorat.

VLB. Comme la liberté d'expression est en jeu cette contestation est primordiale car elle fait partie des droits de la défense. La légitimité du menteur à faire circuler des propos mensonger ne la gêne pas, il faut ménager les droits de la défense dans cette direction

Les systèmes mettant en place une gradation de l'information de la personne qui regarde sont plus intéressants que la procédure de retrait systématique. Plus on retire, plus il y aura des contestations du retrait.

Donc les outils de contextualisation, d'alerte lui paraissent plus adaptés au fait qu'on n'est pas dans des contenus illicites mais douteux.

## Audition du 25 octobre 2021



**Daniel Andler** *Philosophe des sciences appliquée, en particulier des sciences cognitives. Directeur du projet Technologie émergentes et Sagesse Collective (TESaCo), hébergé par l'académie de Sciences Morales et Politiques depuis trois ans, qui explore les moyens de mieux maîtriser les technologies émergentes, du numérique aux biotechnologies, du génomique à l'éthique.*



**Mathias Dufour**, *Président du think-tank #LePlusImportant, qui essaie de replacer le numérique au service de l'humain*



**Florian Forestier**, *philosophe, qui a travaillé dans les deux institutions. Les deux associations se sont liées pour organiser à l'Assemblée national un séminaire « Pour un Web des Lumières », qui vise à renforcer l'esprit critique et la force d'action humaine.*

### **Les spécificités de l'espaces numérique**

---

- Du point de vue **juridique**, ces espaces qui remplissent une fonction d'espace public sont régis par des règles d'espace privé.
- Ils disposent de caractéristiques **cognitives** particulières (viralité, etc)
- Leur modèle **économique** est à part.

### **Un espace qui n'est pas intrinsèquement mauvais**

---

Les réseaux sociaux ne sont **pas la cause du déficit démocratique, mais le symptôme**, éventuellement l'exhausteur, d'une faille démocratique préexistante, auquel ils donnent un terrain de polarisation politique et affective.

### **Réguler l'espace numérique**

---

L'instrument législatif est nécessaire. Il s'avère cependant rapidement insuffisant s'il n'est pas dicté par un souci absolu de lisibilité : la RGPD est le parfait exemple de ces magnifiques arsenaux juridiques qui se révèlent impraticables par manque de clarté aux yeux du grand public.

Le législateur doit donc travailler en fonction de grands **principes directeurs** (droit au paramétrage, droit au recours collectif, droit à la protection de l'attention....).

Cette **charte de droits** pourrait se conjuguer au règlement européen sur l'IA.

## Pistes de solutions

- **Développer des modérations alternatives communautaires**, sur le modèle de Wikipédia. Il s'agit de travailler à la transparence de la modération, pour qu'elle ne soit pas appliquée unilatéralement et de manière opaque par les plateformes.

La Corée du Sud en a montré l'exemple pendant la pandémie, avec des escouades collectives de modération pour traquer les fake news.

- **Les relayer par des comités d'éthique indépendants à différents échelons** qui permettraient de contrer le **danger de sur-modération de ces groupes collectifs**, qui pose des risques de dérive liberticide au moins aussi graves qu'une sous-modération.

- **Cibler les comportements les plus nuisibles**, les profils les plus dangereux, plutôt que de se perdre dans des mesures lourdes de contrôle des utilisateurs en général.

- **Renforcer l'aide étatique aux organismes de recherche** qui s'emparent des questions numériques.

En ce qui concerne **l'imposition de mesures punitives de ralentissement du temps de chargement des plateformes**, en cas de non-respect du droit, les trois auditionnés sont plutôt partisans d'un ralentissement du mode de transmission des informations même, **en agissant sur les formes algorithmiques de la viralité**.

## Suggestions d'audition :

Coralie Chevallier, chercheuse en sciences cognitives

Dario Taraborelli, ancien membre de la Wikipédia Foundation.

## Audition BFMTV

- *Marc-Olivier Fogiel, directeur général de BFMTV depuis 2 ans*
- *Céline Pigalle, Directrice de la rédaction*

La chaîne compte environ 300 journalistes.

BFM TV est une chaîne d'informations en continu qui est très exposée à des risques de diffusion de fausses informations, d'erreurs journalistiques.

### Comment sont sélectionnés les experts qui interviennent sur la chaîne ?

Les experts sont sélectionnés **selon leur capacité d'expertise**.

Lors de l'épidémie du coronavirus, le service santé de la chaîne a constitué une liste de médecins validée par APHP. Cette base de données a ensuite servi à nourrir les plateaux.

Il y a eu un véritable travail à tâtons et **une adaptation au fur et à mesure** ; des experts ont pu être retirés de la chaîne à mesure que le contexte évoluait.

Cette évaluation de la capacité d'expertise se fait selon **des critères de pédagogie, de capacité à l'antenne**. Il peut arriver que certains continuent d'avoir une présence à l'antenne non en tant qu'expert mais en tant que personnalité publique (Didier Raoult par exemple).

Ce protocole d'évaluation est effectué pour tous les sujets d'expertise. Par exemple sur des sujets d'antiterrorisme, la chaîne va demander l'avis de la DGSI sur les experts.

**Il y a 3 niveaux d'invités :**

- les invités d'actualité : acteurs de sujets d'actualité, qui demandent le moins de vérification
- Les experts ponctuels : ceux qui interviennent sur des sujets ponctuels
- Les experts « estampillés » BFMTV: ceux qui vont intervenir en cas de grand sujet d'actualité, tels que la pandémie ou des actes terroristes. Ce sont des experts qui nécessitent une lourde vérification

**La rationalisation de ce protocole de vérification** (avec l'aide d'institutions scientifiques ou publiques) pour tous les sujets **est difficilement réalisable** en raison de la réalité du rouleau compresseur de l'information

### Est-ce qu'il y a une analyse/bilan qualitative : est-ce qu'on a bien traité ce sujet ?

BFMTV ne fait pas d'analyse qualitative en tant que telle mais **fait un travail quotidien de rétrospective** avec des comités éditoriaux spécialisés, des cellules de fact-checking etc.

**La chaîne se responsabilise quotidiennement** : sur les questions climatiques, elle ne va pas inviter à dessein un climatosceptique. Les propos problématiques restent rarement non commentés ou non contredits.

De plus, la chaîne a **le souci d'avoir une démarche journalistique qui converge avec la démarche scientifique**. La chaîne fait attention à compter des journalistes spécialisés dans ses rangs, ce qui permet de rendre justice aux vérités scientifiques établies et de réagir aux erreurs/mensonges qui peuvent être exprimés.

## **Question de l'influence du buzz des réseaux sociaux sur les sujets à traiter**

---

La chaîne ne peut pas passer à côté des buzz sur les réseaux sociaux mais **essaie de prendre du recul en analysant ces sujets** pour décider si l'information a une place à l'antenne ou non. Ce n'est pas le spectaculaire qui guide la démarche.

Le "buzz" permet d'attirer le regard de BFM sur un sujet, puis ils s'en saisissent de manière journalistique.

Le risque est amplifié en raison du fait que des personnes ont compris que le buzz permet d'influencer les médias : ils relaient des vidéos pour que les chaînes s'emparent de ces sujets.

La chaîne continue à surveiller les réseaux de manière proactive pour dénicher des sujets intéressants à mettre à l'antenne.

---

### **Différentes logiques de vitesse:**

On dit des chaînes d'information en continu qu'elles se doivent d'aller trop vite, mais en réalité, elles ne cessent de ralentir la cadence par souci de vérification des faits. Ce sont finalement les réseaux sociaux qui sont les plus rapides puisqu'ils s'affranchissent de ces règles de vérification des faits.

Au moment des attentats de Charlie Hebdo et de la crise des médias qui s'en est suivie, il y a eu une prise de conscience de la nécessité pour la profession de ralentir, par risque de commettre de graves erreurs.

- **Sur les campagnes de désinformation.** BFMTV ne se sent pas forcément visée par des campagnes de désinformation. Ils ont toutefois besoin de plus d'outils techniques pour analyser et lutter contre les deep fake.
- **Vis à vis de Cnews**, ils considèrent que ce n'est pas une chaîne d'information mais une chaîne militante.
- **La chaîne adopte une démarche journalistique et pédagogique**
  - Une cellule dédiée au *fact checking* a été créée, ainsi qu'une émission appelée « A l'épreuve des faits » le samedi qui fact check les sujets de la semaine. Ils font toutefois attention à ce que le fact checking ne devienne pas le seul lieu d'énonciation de la vérité, le but est de repartir sur une démarche journalistique.
  - Elle participe aussi au CLEMI.
  - Pour regagner la confiance, ils font des vidéos virales pour montrer les coulisses de la fabrication de l'information.
  - Ils vont sur Twitch pour dialoguer avec le grand public et les jeunes.
- **Articulation entre BFM TV mère et les chaînes régionales BFM** : Le niveau des chaînes BFM est solide. Ce sont de petites rédactions qui sont relativement autonomes, bien qu'elles réfèrent aux bureaux parisiens.
- Ils sont confrontés aux **refus de GAFA de retirer certaines vidéos BFMTV** qui sont partagées sur leurs plateformes, et qui pourraient porter atteinte à l'image professionnelle de la chaîne.
- Le « BFM Bashing » les oblige à faire preuve de beaucoup de professionnalisme.
- **Sur le conseil de déontologie et de médiation du journalisme** : la chaîne ne croit pas du tout à cet organisme. Ils considèrent que la régulation est importante et qu'ils sont déjà contrôlés par le CSA.
- Les journalistes qui commettent des erreurs sont sanctionnés par la chaîne comme dans n'importe quelle entreprise.

## Audition de Camille François (Graphika)

18 octobre 2021

Au sein de ce qu'on regroupe sous le terme anglais d'*Information disorders*, il importe de séparer différents types de menaces, en utilisant le prisme ABC : A pour Acteurs, B pour comportement (Behavior), C pour Contenus.

### Une prise de conscience collective des menaces numériques sur la démocratie

L'élection de 2016 restera un traumatisme durable pour les entreprises de la Silicon Valley, dont l'incapacité à protéger le système électoral américain a été pointée du doigt par toute la société américaine ; faisant amende honorable, elles ont amorcé un processus d'assainissement qui a permis de ne pas répéter les mêmes erreurs aux élections suivantes : à partir des élections américaines de mi-mandat de 2018, elles ont notamment travaillé main dans la main avec le FBI.

2017 a marqué un accroissement des problèmes de manipulation stratégique des informations, venus notamment de Russie et d'Iran. Les plateformes ont alors fait des efforts notables de détection et de lutte contre les ingérences étrangères, d'abord en partageant les résultats de leur détection avec les gouvernements, puis très vite en les mettant à disposition du grand public.

Un rapport de 200 pages a été publié dans le cadre de l'*Electoral integrity project*, lancé par l'université de Harvard et celle de Sidney, pour analyser la transparence des élections dans le monde et pointer du doigt les menaces étrangères qui pèsent sur elle.

Le sujet des ingérences est source de tension tripartite entre gouvernements, chercheurs et plateformes : dans le cadre d'un rapport sur l'ingérence de la France dans les affaires africaines, Politico a accusé la France d'avoir envoyé des rapports secrets à Facebook dénonçant les comportements des russes.

### Un début d'essoufflement

Après les efforts de 2017-2020, la pression publique se détourne peu à peu des questions d'ingérence étrangère au profit des phénomènes conspirationnistes. Symptôme d'un essoufflement de la vigilance, la banque d'informations où Twitter révèle les manœuvres d'ingérence étrangères qu'il a repérées en son sein n'est plus alimentée depuis 9 mois.

### Une asymétrie de définition et de lutte contre les ingérences

Chacun des trois géants de la Silicon Valley traite la question des ingérences avec un cible différent.

**Twitter** définit l'ingérence à minima, comme un acte de falsification coordonnée en provenance d'une puissance étrangère identifiée ; s'il n'a pas réussi à la relier à un Etat, il ne publiera aucune information sur cette ingérence. Cette conception est chaque jour moins adaptée aux conflits numériques contemporains, où les attaques sont de plus en plus polymorphes et cryptées, sous couvert de faux-drapeaux et d'intermédiaires fantômes, à

l'instar des attaques iraniennes de 2020. De nombreuses opérations peuvent être téléguidées par des intérêts étatiques, sans être pour autant le fait d'états étrangers.

**Facebook** a une définition à maxima, considérant comme une ingérence toute forme de « Coordinated inauthentic behavior », même s'il n'a pas réussi à les rattacher à une puissance étrangère.

**Google** n'a pas publié de définition claire ; il est celui qui a partagé le moins d'informations, et le plus tard.

Vis-à-vis du conspirationnisme, même dissymétrie :

Quand le phénomène QAnon s'est répandu sur les réseaux sociaux, Twitter a traité le flux à la source, en supprimant des milliers de comptes actifs dans la propagation de ces théories. Facebook est allé plus loin et a supprimé tous les comptes représentant QAnon, quand bien même ils n'avaient publié aucun contenu politique. Google en revanche s'est contenté de supprimer les posts relayant les théories de QAnon, au cas par cas, travail de modération difficile qui entraînait des délais de suppression longs. `

**Le problème est donc double :**

- 1) Les régimes de lutte contre les ingérences sont insuffisants
- 2) Ils sont progressivement abandonnés

#### Pistes de solution

Un **volet de régulation** s'impose : inciter les services de sécurité des plateformes à prendre un engagement plus clair et à s'y tenir. La France et l'UE peuvent les pousser à reprendre leurs efforts et à faire converger les définitions (dans le sens de l'élargissement), sans qu'il soit nécessaire d'imposer une uniformisation parfaite. Les plateformes sont globalement préneuses d'intervention gouvernementale, qu'elles voient non pas comme une coercition, mais comme une aide ; il arrive fréquemment qu'elles affichent par écrit leur gratitude envers les états qui leur ont prodigué des « tips ».

Un travail **de décryptage rétroactif** est nécessaire. Après les élections de 2016, les Américains ont travaillé à discerner précisément le rôle qu'avaient joué les puissances étrangères. La France n'a pas encore procédé à ce travail de recherche, alors qu'elle aussi a été la cible d'ingérences malveillantes : l'équipe de recherche de Camille François a dévoilé il y a deux semaines l'ampleur des attaques iraniennes à l'encontre de la France.

Grâce à une vigilance accrue des plateformes et des pouvoirs publics, les disfonctionnements de 2017 ne devraient pas se répéter en 2021. Pour autant, seul un travail de recherche et de relecture approfondi permettra une pleine lucidité vis-à-vis des menaces à venir.



## PV Audition

Mme Carole Vachet, Directrice de cabinet de Cédric O.

M. Charles-Pierre Astolfi, Conseiller Régulations et Communs numériques de Cédric O.

### **Question de l'analyse des perturbations de la vie démocratique par les fluctuations de la vie numérique**

L'intitulé de la Commission reflète bien la dimension systémique du problème. Il ne s'agit pas simplement d'un problème de désinformation ou de haine en ligne. Il faut envisager l'enjeu comme étant protéiforme, transversal et global.

*Comment repenser le rôle de l'État et la régulation à l'heure d'un accès totalement désintermédié à l'information?*

#### **Les chantiers législatifs en cours**

La loi sur la manipulation de l'information (2018) est une première pierre dans ce domaine mais ce n'est pas un horizon définitif sur ce sujet.

Le cœur de la réflexion actuelle est le chantier européen en cours sur la régulation des plateformes numériques (DSA). Jusqu'à présent, la directive e-commerce de 2000 prévaut et statue sur l'absence de responsabilité de l'intermédiaire pour les contenus hébergés. Cette directive n'est plus adaptée à la réalité du risque. L'enjeu du DSA est donc d'envisager une forme de responsabilisation vis-à-vis des contenus que certains services numériques laissent circuler.

Pour responsabiliser ces acteurs, il faut sortir d'une logique uniquement centrée sur le retrait des contenus illicites (difficiles à définir et trop restreint par rapport aux enjeux de manipulation de l'information, par exemple) et adopter une approche très large de la modération. Agir efficacement demande d'assurer que les plateformes se dotent d'une fonction de modération performante et transparente. La question notamment de la transparence algorithmique à destination de l'utilisateur est un enjeu crucial.

#### **Enjeux cruciaux et pistes d'action**

Il s'agira de définir des objectifs clairs pour les plateformes tout en leur garantissant une certaine flexibilité quant aux moyens de les atteindre. Cela implique de disposer de régulateurs compétents en la matière, notamment algorithmique et d'être capable d'imposer des sanctions si non-conformité aux objectifs.

Cela pourrait bénéficier aux plateformes qui 1) auraient des règles claires auxquelles se référer et 2) éviteraient de devoir assumer le rôle de censeur qui n'est pas leur métier et qui les rend vulnérables à la critique publique.

#### **Qu'est-ce qui émerge du DSA comme régulation? Qu'en est-il de la possibilité d'avoir un accord européen?**

La France est un des pays à la réflexion la plus avancée sur ces sujets. Beaucoup de pays sont toujours dans une logique qui se limite au retrait des contenus illicites. De ce fait, la France tente d'orienter les négociations avec le soutien de la Commission européenne. Le Parlement européen est plutôt ambitieux quant à la régulation mais n'est pas tout à fait en phase avec la position française.

On note un certain optimisme quant à l'accord au niveau européen dans les prochaines semaines. Une des forces des négociations est leur rapidité, elles pourraient donc prendre de vitesse les détracteurs éventuels de ces régulations (les plateformes).

Dans l'état actuel des négociations, les mesures seraient plutôt équilibrées, car asymétriques: la régulation ciblerait surtout les très grandes plateformes.

Il s'agit d'une occasion historique qui servira de modèle aux régulations futures.

Les États-Unis sont tiraillés entre deux logiques difficilement conciliables: capitaliser sur la liberté laissée à l'innovation et réguler les plateformes numériques. L'Europe a donc un rôle de *leader* à jouer (cf. RGPD), mais elle risque d'essuyer les plâtres.

### **Quel type de contraintes sont envisagées?**

- Obligations de moyens pour les plateformes
- Obligation d'ouvrir l'accès aux données pour les organismes de recherche et le régulateur
- Obligations d'audit interne des risques pour les très grandes plateformes (protection du pluralisme, des mineurs): elles doivent faire leur auto-critique (cf. *compliance* dans le secteur financier)

### **Quelles sanctions s'ils ne s'en acquittent pas?**

- Amende jusqu'à 6% du chiffre d'affaires (difficile à réaliser)
- Évaluation des risques systémiques: il serait salutaire de leur imposer cette autoréflexion pour comprendre le problème, avant même d'imposer des sanctions.

### **Comment va être organisée dans le détail (métriques, objectifs) cette nouvelle modération? Comment procéder, quelle définition donner au pluralisme?**

Les questions de détail devront être réglées plus en aval des négociations. Le niveau de détail du DSA est de toute façon celui des grands principes. La définition de pluralisme se fera lors d'un dialogue entre le régulateur et les plateformes.

### **Qu'en est-il du partage des données avec la recherche?**

L'accès sera restreint aux institutions ou organismes de recherche reconnus et donc pas aux chercheurs indépendants.

L'accès sera large et sous la décision du régulateur (y compris données confidentielles et secret des affaires). Cela pourra donner lieu à de belles productions de connaissance.

### **Points de friction possibles entre les pays européens sur les négociations en cours**

- Définition des contenus illicites : variable selon les pays, il est difficile d'harmoniser les conceptions de la liberté d'expression
- Sujet du piratage
- Sujet des obligations : la question du délai de retrait du contenu est susceptible d'entraîner un certain nombre de débats, car elle risque de rigidifier les pratiques
- Qui supervise le cadre de régulation? Pour l'instant le texte suppose une supervision par le pays d' "origine" (Irlande ou Luxembourg). Or, cela peut entraîner des obstacles liés aux moyens insuffisants d'organiser la régulation par ces pays, par exemple. La position française souhaiterait renforcer les pouvoirs de la Commission européenne qui pourrait être un très grand régulateur crédible et efficace des très grandes plateformes.
- Sujet de la publicité ciblée : c'est un sujet épidermique pour le Parlement, très compliqué à traiter, qui n'est pas véritablement l'objet du DSA.
- Question de l'exemption de modération demandée par les médias pour leur contenu sur les plateformes: La France est contre, elle pense que ce n'est ni possible ni souhaitable de différencier les contenus médiatique et non-médiatique. Le DSA n'a de toute façon pas vocation à réguler les contenus individuels mais à empêcher l'amplification des contenus préjudiciables.

### ***Nuance: L'amplification des contenus est le modèle économique des plateformes donc quels seraient les critères pour identifier les contenus qui ne doivent pas être amplifiés?***

Les deux critères seraient la non-conformité d'un contenu à la loi et la manière dont il a été mis en ligne et propagé. Dans un contexte électoral, en particulier, les plateformes devraient être responsables si elles laissent circuler des contenus amplifiés artificiellement même s'ils ne sont pas manifestement illicites.

- Sujet de la transparence: trouver un équilibre entre l'ambition gouvernementale en matière de régulation et l'intérêt économique des plateformes. Ce sujet sera réglé après l'adoption du texte.

### **Question du droit européen**

La primauté du droit européen n'est pas inscrite noir sur blanc dans le DSA. Ayant un pied en Europe et des contenus destinés à un public européen, les acteurs numériques sont censés être soumis au droit européen. Aujourd'hui les plateformes n'appliquent pas le droit américain mais leurs conditions générales d'utilisation. Il faut qu'en Europe, ces conditions générales d'utilisation reflètent le droit européen. Il n'est pas dit qu'elles ne feront pas de difficultés...

**Comment avez-vous articulé vos efforts avec le Christchurch call?**

Il s'agit d'une dimension importante de l'action du Cabinet puisque c'est une initiative lancée par la France en 2019 avec la Nouvelle-Zélande, en marge du G7 numérique. Le sujet identifié du terrorisme est plus "facile" à traiter que d'autres menaces moins clairement illicites (manipulation de l'information, contenu border).

## Audition du 8 novembre 2021

**Serge Barbet** *Directeur délégué de CLEMI, ancien journaliste de la presse écrite, ancien conseiller en collectivité territoriale et conseiller du ministre de l'Éducation Nationale.*

*Le CLEMI (Centre pour l'éducation aux médias et à l'information) est chargé de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) dans l'ensemble du système éducatif français. Ses missions s'organisent autour de plusieurs axes :*

- Former les enseignants et apprendre aux élèves une pratique citoyenne des médias pour se forger un esprit critique, quel que soit le média d'information ou de communication utilisé (presse écrite, audiovisuel, Internet, réseaux sociaux).*
- Produire ou co-produire des ressources et outils pédagogiques sur tous supports afin d'accompagner les enseignants et les élèves, en leur proposant des activités EMI pour la classe.*
- Aider à la création et au développement de médias scolaires (journaux, sites, blogs, Web Radios, Web TV...).*
- Accompagner les familles*

La création de la CLEMI correspond à l'avènement des nouvelles télécommunications, dans les années 80, avec la prise de conscience des enjeux d'éducation qui vont de pair. Les résultats sont extrêmement encourageants : 60% des élèves qui ont eu une formation aux médias ont le réflexe de vérifier les informations reçues.

### **Les modalités d'enseignement de l'EMI : un apprentissage nécessairement transversal**

Certains chercheurs proposent de l'éducation aux médias un enseignement à part entière. Aux yeux de Serge Barbet, il est impossible de concevoir l'EMI comme un bloc, car il implique toutes les disciplines. Plutôt qu'une matière à apprendre, c'est un regard à développer. Les enjeux de liberté d'expression, de citoyenneté engagée, relèvent de l'éducation civique et du français. Le développement de l'esprit critique scientifique, ainsi que la notion de preuve, relèvent également des sciences.

### **Les limites au développement de l'EMI : l'inertie du modèle éducatif actuel**

Les enseignants ont du mal à s'adapter au fonctionnement d'une pédagogie de projet, qui nécessite de faire travailler les élèves différemment, dans des espaces de groupe.

L'éducation au média ne se limite pas au fact-checking et à la vérification, il faut aller plus loin, donner les cartes à l'élève pour qu'il forge lui-même son regard critique.

Pour l'instant, les capacités d'EMI ne font pas partie du socle d'évaluation de recrutement des enseignants. Il y aurait sans doute un travail à faire de ce côté, par exemple en formant et **responsabilisant les professeurs documentalistes**. Leur CAPES pourrait intégrer un volet EMI.

### **Regard sur les expériences menées à l'étranger**

Le modèle finlandais est pionnier en matière d'auto-appropriation des savoirs par l'enfant, et donc notamment de l'EMI ; mais cela s'inscrit dans un renouvellement global des pratiques pédagogiques.

## Les atouts français

---

La France n'est pas dénuée d'atouts : sa capacité à faire travailler les groupes de presse et le Ministère de l'éducation. Lumni par exemple est une offre de contenus multimédias gratuits pour les élèves, parents, enseignants et médiateurs, qui offre un accès gratuit à des contenus multimédias complémentaires des programmes scolaires.

Les bonnes idées ne manquent pas : le dispositif **des cités éducatives** vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. D'abord mené à titre expérimental, il a vocation à essaimer sur d'autres territoires.

Les « **Classes investigation** » sont des jeux éducatifs immersifs, où les élèves mis en binôme doivent enquêter sur les réseaux sociaux autour d'un scénario, et faire le tri entre les sources fiables et celles qui ne le sont pas.

La CLEMI multiplie les partenariats avec les agences médiatiques, les écoles de journalisme, les agents territoriaux ( programme Les promeneurs du net).

## Un potentiel de développement inexploité

---

Les structures et les idées sont là, mais pâtissent d'un manque de reconnaissance hiérarchique, en particulier à la tête des établissements scolaires. Plutôt que de créer de nouvelles structures, conseille Serge Barbet, mieux vaut vivifier et exploiter à leur juste valeur les institutions existantes, CNIL, CIPDR, CLEMI, espaces pluridisciplinaires compétents qui ont lancé une belle dynamique d'émulation.

### Pistes de solutions

- intégrer un volet EMI au CAPES de professeur documentaliste

- créer des inspecteurs de l'EMI, pour donner une visibilité plus grande à la question et un meilleur suivi des professeurs (à l'heure actuelle, ce sont les inspecteurs de vie scolaire qui sont en charge du sujet)

## Audition du 29 novembre

**Laurent NUÑEZ**, Préfet, Coordinateur National du Renseignement et de la Lutte contre le Terrorisme (depuis juillet 2020)

**Jean-François GAYRAUD**, conseiller prospective et affaires académiques (CNRLT)

Dans le champ numérique, les services de renseignement se penchent sur les manipulations d'information organisées par des puissances étrangères à des fins de nuisance.

La démultiplication des canaux de communication numérique a augmenté la vulnérabilité, particulièrement en période électorale.

Le service Viginum répond au besoin de coordination de cette défense numérique nationale.

Les attaques peuvent-être de deux natures :

- **Manipulations externes**, principalement de quatre grandes puissances qui n'hésitent pas à les piloter depuis le sommet de l'État : Russie, Chine, Iran, Turquie.

Le but des attaques russes, par exemple dans les états baltes, est de diviser ; rien n'interdit de penser qu'ils souhaitent aussi le faire dans le champ politique français.

La Chine quant à elle se livre essentiellement à des manipulations d'information à des fins de mise en avant du modèle politique chinois : l'éradication des Ouïgours serait uniquement un processus de dé-radicalisation. Les Turcs veulent fédérer leur diaspora, et mettre en avant leur rôle de commandeur des croyants.

- **Manipulations internes**, souvent complotistes, par exemple autour de Rémy Daillet.

Les deux catégories sont poreuses, dans la mesure où les manipulations internes peuvent appuyer et relayer les premières.

### **Quel sont le périmètre et les moyens d'action de Viginum ?**

---

VIGINUM a un périmètre limité au champ d'entités étrangères.

Il traite des informations qui lui sont transmises par les services de renseignement.

Pour lutter contre ces attaques, une des possibilités est de judiciariser les procédures.

En 2018, après l'affaire Skripal, par exemple, les Européens ont choisi de renvoyer chez eux des agents étrangers compromis dans l'assassinat.

### **À quel échelon politique lutter contre les ingérences étrangères ?**

---

Raphaël Glücksman est à la tête d'une commission européenne de réflexion sur la thématique des ingérences étrangères en période électorale, visant à établir un bouclier de règles européen.

Les attaques étant orientées contre des pays en particuliers, l'échelon national reste cependant le plus pertinent pour l'organisation d'une riposte.

De plus les grands pays partenaires peuvent parfois avoir intérêt à nous manipuler également. C'est pourquoi en matière de contre-espionnage, à l'exception de la lutte anti-terroriste, les échanges multilatéraux à travers de plateformes sont rares.

**Le projet OpenCTI (Open Cyber Threat Intelligence), développé par l'ANSSI en partenariat avec le CERT-EU, favorise l'échange de données en matière de cybermane ; pourrait-on imaginer un équivalent en termes d'échanges de données concernant la désinformation ?**

---

Oui

**Avez-vous des outils d'anticipation du moment où des individus basculent dans le djihadisme ?**

---

Le développement d'un « djihadisme d'atmosphère », terme employé par Gilles Keppel pour décrire l'ambiance de polémiques diffuses et de haine larvée, rend plus difficile la détection d'un passage à l'acte. Les propos suspects sont trop nombreux pour constituer des preuves. Les auteurs des sept dernières attaques avaient des problèmes psychologiques, voire psychiatriques, qui ouvrent des pistes médicales de prévention du passage à l'acte.

**La déplateformisation vous paraît-elle un outil pertinent de gestion de la haine en ligne ?**

---

L'action d'entrave rapide doit aujourd'hui être privilégiée au travail d'analyse à l'ancienne, qui aboutissait à des arrestations de terroristes beaucoup plus tardives, parfois quelques heures à peine avant l'attaque.

Aussi la déplateformisation peut-elle s'avérer utile. Quand elle a lieu, il faut absolument sauvegarder les données techniques des comptes supprimés, ce qui n'est pas assez le cas à l'heure actuelle, alors qu'il s'agit pourtant d'une condition sine qua non d'analyse des profils dangereux et de leurs réseaux.

**L'apparition du Metaverse vous pose-t-elle des problèmes particuliers ?**

---

Oui, les objets connectés, la numérisation de nos données et la 5G sont autant de voies de complexité accrue.

## P.V audition

Mme Françoise Mercadal Delasalles (FMD), Co-présidente du CNNUM  
M. Jean Cattan (JC), SG

### 1/ Nature des activités et objectifs

- CNNUM date de la présidence de M. Sarkozy à l'époque où le phénomène digital émerge et au moment où la puissance publique commence à peine à en prendre conscience. Préoccupations essentiellement économiques qui président à la constitution de ce CNNUM.
- Instance collégiale
- Modification de la mission et de l'orientation à l'occasion de la nomination de la nouvelle mandature (Mars 2021)
- Prise en compte des inquiétudes et craintes qui émergent de la société vis à vis de la digitalisation et du numérique en général.
- Nouvelle mission: étudier le numérique comme un fait social global.
  - Constitution d'un collège avec des chercheurs: sociologues, philosophes, anthropologues, journalistes, psychiatres, juristes pour réfléchir à ces sujets.
  - Sujet vaste constitué de:
    - Que fait le numérique au savoir?
    - Que fait le numérique à la vérité?
    - Que fait le numérique à l'attention? (Économie de la dopamine/adrénaline)
    - Que fait le numérique aux institutions?
  - Rupture avec l'ancienne posture du CNNUM: pas de recommandations au politique. Mission de documentation, d'information et d'éducation et non pas de formulation de solutions : "Au moment de complexité, ce qu'il faut c'est documenter les questions, donner des éléments de débat, mettre cela dans la sphère publique pour permettre aux gens de grandir sur ces sujets." (FMD).

### 2/ Questions

1. ***Entre la seule régulation individuelle (développement de l'esprit critique) et l'autoritarisme chinois, quel type de régulations plus douces sont envisageables?***
2. ***Quel type de négociations peut-on espérer avec ces grands opérateurs du net d'après votre expérience?***

#### **FMD**

- Il faut une régulation, les pouvoirs publics doivent énoncer les règles du jeu.
- Avec l'émergence et l'affirmation des géants du net s'est créé un véritable déséquilibre des forces, non seulement économique ou financier mais également intellectuel. Il faut réaffirmer le rôle de l'État qui, dans une démocratie, est fondamental en ce qu'il doit rééquilibrer les rapports de force.

Quelques pistes de recommandation...

- faire payer les GAFAM (impôts): s'attaquer au business model, sujet économique : 15% c'est bien, mais pas encore suffisant.
- Sujet de la transparence de l'algorithme: dans quelle mesure cela peut-il vraiment aider à rebalancer les pouvoirs? Et quelle utilité pour le citoyen lambda?

On pourrait imaginer une communication aussi puissante que celle qui a été faite pour la sécurité routière ou le tabac.

#### **JC**

Parmi les solutions de régulation:

- L'interdiction des réseaux aux mineurs n'est pas forcément la solution, il faudrait présenter les conséquences d'une mise en pratique défectueuse avant de statuer sur l'interdiction.

- Identification des risques systémiques par la société civile et non par les plateformes numériques
  - > L'identification des problèmes et des solutions ne peuvent pas être le fait d'acteurs qui ne suivent pas l'intérêt général mais leur intérêt propre.

- Contre-pouvoirs collectifs
  - JC: Il faut réinsérer du collectif dans la modération de contenus.
  - Bronner: Comment prévenir l'instrumentalisation par un groupe organisé (signalement) ?
  - JC: La mobilisation de la communauté Wikipédia (ex. débat Zemmour/Mélenchon) offre un bon exemple de la manière selon laquelle une modération collective et organisée peut résister aux attaques de trolls et autres acteurs malveillants.
  - Cordonnier : Les externalités devraient être financées par les plateformes (modération professionnelle et non pas du ressort des utilisateurs).
- Pour JC, il faut s'opposer à une externalisation/délégation du travail de modération. Internet étant notre espace public, il faut pouvoir l'entretenir par nous-mêmes.
- Il se montre favorable au soutien de cette économie du bénévolat, de la société civile. Les plateformes numériques les plus puissantes devraient financer le travail de modération mais non pas l'organiser.
- La question se pose du financement d'un institut de régulation indépendant par les plateformes ?
- JC promeut une conception acentrique : c'est la périphérie du réseau qui est productrice de richesse : reconnaître le droit à chaque citoyen de participer à l'application des règles de modération.

EX: Reddit, communautés d'utilisateurs qui se chargent de la modération des sub-reddits.

- Il faut faire rentrer la société dans le régulateur (à l'inverse de ce que le DSA conçoit actuellement)
- Rééquilibrage des rapports de force par la transparence des données pour créer des contrepouvoirs économiques et sociaux et développer l'intelligence collective.

## **FMD**

- La solution est dans la réponse articulée de l'État :
  - Éducation au numérique
  - Enseignement de l'histoire des sciences
  - L'État a réussi à faire prendre conscience de certains enjeux (conduite, tabac) et doit faire de même avec les enjeux du numérique.
- Deux chemins sont possibles : l'État peut dépenser son énergie à combattre les groupes malveillants, mais ils réapparaîtront toujours. L'État ne devrait-il pas mettre plus de ressources pour favoriser ceux qui sont dans une utilisation pacifique et constructive du net?

## **JC**

- Faire de l'intelligence collective une nouvelle normalité qui s'acquiert depuis le collège, le lycée, puis l'université (concours wikilycéen, piste dont il faut s'inspirer) : il y a des dizaines de milliers de personnes qu'on peut mobiliser pour assainir et responsabiliser notre espace public numérique.
- On peut en faire une économie : intégrer un système du pollueur/payeur, créer un marché de la participation.
- Bienveillance et confiance, données à priori, sont associées à la culture Internet.
- Il faut obliger les plateformes à ouvrir les fonctions pour agir plus directement sur les contenus et que le régulateur soit le garant de ça. Nous devons reprendre le contrôle de notre espace public.

## À contacter:

**Margot Déage** - Post-doctorante au CERTOP. Elle a travaillé sur Snapchat dans *S'exposer sur un réseau fantôme : Snapchat et la réputation des collégiens en milieu populaire* publié en 2018.

**Adrien Taquet**, secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles auprès d'Olivier Véran

**Serge Abiteboul** est connu pour ses recherches portant sur les bases de données objet, distribuées ou hétérogènes, la gestion des données web, le commerce électronique, la théorie de la complexité, les bases de données temporelles.

**Joelle Toledano**, économiste, travaille sur la régulation des plateformes et auteure de *GAFA: Re-prenons le pouvoir !, La régulation des plateformes*

## PV Audition

### Didier Tisseyre (COMCYBER)

Didier Tisseyre, Général, Commandant la cyber-défense des Armée.

#### **Présentation et mission**

Le Commandement de la cyber-défense (COMCYBER) poursuit trois missions principales:

- 1) **La protection et la défense** des systèmes d'information du Ministère des Armées (de ses outils et opérations militaires). Cette mission revient à assurer la résilience de systèmes militaires face aux agressions, pour garantir la défense du territoire national, de la population et des intérêts fondamentaux de la nation.
- 2) **L'identification et la planification** d'opérations militaires dans le cyber-espace, nouvel espace de conflictualité. Le COMCYBER a pour objectif d'identifier les acteurs malveillants investissant l'espace numérique à des fins violentes et de mener des opérations militaires strictement défensives.

Pour contrer ce type d'attaques, une opération est découpée en plusieurs phases. Il faut faire de la veille, analyser et caractériser pour savoir s'il s'agit d'une véritable organisation qui vise à nuire et à désinformer. Les phases qui suivent la caractérisation de l'attaque sont les suivantes:

- *Fact-checking / debunking*
  - Mise en contexte et présentation des trouvailles de l'analyse et des recherches
  - Mise au point du contre-discours
- 3) La **coordination** du recrutement de la cyber-défense, des parcours de carrière (formation et entraînement des forces de cyber-défense du Ministère des Armées), du développement d'outils techniques, des doctrines d'emploi de l'ensemble de ces systèmes, etc.

Le COMCYBER est composé de 3,500 cyber-combattants pour couvrir la totalité du spectre numérique.

L'ampleur de l'enjeu de la cyber-défense et l'augmentation des attaques tant en quantité qu'en qualité font du recrutement et de l'amélioration des outils techniques des enjeux stratégiques pour le COMCYBER.

#### **Coopération entre le COMCYBER et les autres services**

Comment la société démocratique peut se défendre contre des manipulations et ingérences?

Le travail du COMCYBER se fait de manière relativement étanche par rapport aux autres outils que l'État a mis en place pour lutter contre les perturbations numériques de la vie démocratique (Pharos, Viginum) lorsqu'il n'y a pas de lien direct avec les questions militaires. Le périmètre d'action du COMCYBER est relativement circonscrit. Il ne mène aucune action sur le territoire national.

En revanche, le COMCYBER peut procéder à des partages de connaissances sur les acteurs identifiés, les modes opératoires, les stratégies employées, etc. avec d'autres organismes étatiques chargés d'analyser certains phénomènes malveillants en ligne (protocole avec Pharos).

Par exemple, lorsque le COMCYBER était chargé d'analyser la propagande de Daesh et lorsque des liens avec le territoire national pouvaient être établis (grâce à l'analyse et aux outils), ces informations étaient directement transmises au Ministère de l'Intérieur.

Il existe également une coordination avec les services tels que Viginum mais les modalités de collaboration n'ont pas encore été fixées. Si l'objectif est le même, si les démarches peuvent être complémentaires, les périmètres d'action restent différents.

#### **Négociations avec les GAFAM**

Didier Tisseyre note une progression significative du dialogue avec les GAFAM, beaucoup plus réactifs. En 2017, les discussions n'étaient pas évidentes. L'identification et le pointage de comptes problématiques via Pharos ne suscitaient que très peu de réaction des réseaux sociaux notamment. Aujourd'hui, on voit que les GAFAM prennent de plus en plus leurs responsabilités sur ces questions en réduisant notamment le délai de retrait d'un contenu (passé de 1 semaine à 1 jour, voire 1h selon le sérieux de la menace).

Quelle est la raison de ce changement de politiques?

L'accumulation des événements, l'environnement médiatique, le développement commercial et donc les risques pour l'image de marque ont poussé à ce changement.

### **La question du chantier de coordination avec l'international**

Dans le cadre de l'OTAN ainsi que de l'UE, de nombreuses entités et centres d'excellence travaillant sur les menaces hybrides et la guerre de l'information par le numérique ont émergé. La coopération internationale doit se poursuivre.

### **Nature des opérations du COMCYBER**

Les opérations menées par le COMCYBER sont toujours des contre-opérations qui se font dans un cadre légal très strict.

Face à une attaque, la riposte n'est pas envisageable (impossibilité de créer des *fake news* pour porter atteinte et se venger de l'attaquant).

*En quoi consistent les stratégies de "déception" (qui rentrent dans le cadre de la Doctrine militaire de lutte informatique d'influence, selon les déclarations récentes de la Ministre)?*

Il s'agit de stratégies de ruse militaire, c'est-à-dire de faire croire à un ennemi militaire qu'on va mener tel type d'opérations. Cette stratégie est cadastrée juridiquement et se distingue de la perfidie (faire croire que l'on est blessé pour pouvoir mieux attaquer). Il s'agit d'appliquer ces principes dans le cyber-espace.

# PV audition CSA

## 1. Mission et champ d'intervention du CSA

Le CSA a été créé en 1989. Il fusionnera le 1<sup>er</sup> janvier prochain avec Hadopi.

Son domaine de régulation couvre un spectre large :

- technique (attribution des fréquences)
- politique (contrôle du pluralisme)
- culturel (surveillance des obligations des acteurs audiovisuels)
- sociétal (ajout d'obligations tel qu'une juste représentation genre, la protection de la jeunesse, prévention alimentaire...)

Depuis peu son champ d'action s'étend aux secteurs du numérique, à travers plusieurs textes de loi :

- loi contre la manipulation de l'information (pas de capacité de sanction, uniquement mission de supervision des obligations des plateformes numériques)
  - loi Avia
  - loi « contre le séparatisme » (capacité d'imposer aux plateformes une sanction pouvant aller jusqu'à 6% de leur CA mondial)
  - En 2018, la transposition de la directive européenne « Services, Médias, Audiovisuel » (SMA) a fait rentrer dans le champ de la régulation du CSA certaines obligations (financement...) des plateformes de vidéos par abonnement (sanction pouvant aller jusqu'au doublement du manquement).
- ➔ A travers l'évolution récente (et la fusion avec Hadopi), on voit une volonté de faire du CSA un régulateur qui couvre l'ensemble de la chaîne de création audiovisuelle.

Quelles sanctions le CSA peut-il appliquer ?

En cas de manquement d'un éditeur à ses obligations, le CSA peut prononcer une mise en demeure (ou une mise en garde comme alerte informelle).

La réitération du manquement ayant conduit à une mise en demeure expose l'éditeur à une procédure de sanction, selon la gradation suivante :

- Imposition de la publication d'un communiqué (un peu désuet, peu commode à manier)
- Interruption du programme mis en cause
- Raccourcissement de l'autorisation de l'éditeur
- Sanction pécuniaire (le plus fréquemment utilisé)
- Retrait de l'autorisation (très rarement utilisé, la seule fois, annulation par Conseil d'Etat)

## 2. Le CSA et les infox

Concernant la lutte contre les infox dans les médias traditionnels, il faut d'abord noter que la mission de contrôle du CSA est instituée par la loi de 86 relative à la liberté de communication, qui protège la liberté constitutionnelle d'expression. Toute atteinte ou limite à ce principe doit être strictement proportionnelle, et l'action du CSA, toujours postérieure au fait, se fait sous contrôle d'un juge réaffirmant systématiquement la primauté de la liberté de création.

En ce sens, pour des raisons juridiques, la politique du CSA est fondamentalement libérale.

Cependant, il existe des possibilités de saisir le CSA sur la question des infox :

- Les médias traditionnels sont tenus de respecter une « honnêteté de l'information », le CSA peut être saisi pour contenu sur ces questions
- Le CSA impose aux acteurs de respecter la diversité des points de vue, il peut être saisi et intervenir si un point de vue prétant à controverse est laissé à s'exprimer sans contradiction

Concernant les plateformes numériques, le régime de régulation se doit d'être différent. Il est en effet impossible de traiter les infox par contenus en raison du volume. Le CSA ne peut, pour l'instant, que surveiller le respect des obligations de moyens des plateformes (dispositif de signalement, collaboration avec le régulateur, transparence algorithmique).

### 3. CSA et DSA

Le CSA regarde positivement l'initiative du DSA, ce qu'il a d'ailleurs affirmé publiquement. En effet, la logique très libérale de la directive E-commerce, surtout préoccupée par la fluidité du marché et peu par la protection des publics, tendait à rendre les acteurs numériques irresponsables. La Commission a raison, face aux enjeux contemporains, de réinterroger cette logique dans le sens d'une responsabilisation accrue.

Quelques réserves cependant :

- Le DSA privilégie le pays d'implantation au pays de destination, ce qui pose problème car : 1) la définition du contenu illicite varie selon les pays ; 2) il faut que le pays touché puisse être associé au processus de régulation. Sans doute faut-il penser à un réseau de régulateurs.
- La gouvernance du DSA est pour l'instant trop complexe et structurée : un coordinateur national chapeaute les différentes autorités concernées, et les coordinateurs se fédèrent dans un conseil placé sous la présidence de la CE. Or :
  - L'idée d'un coordinateur national « coiffant » le CSA, la CNIL et l'Autorité de la concurrence pose problème juridiquement.
  - Fédérer complètement le régime sous l'autorité de la CE alors que l'action se fait dans le champ des libertés publiques risque de poser problème.
- Certains textes sectoriels européens sont déjà en œuvre (directive SMA...), il faut être attentifs à la cohérence.

De plus, il y a des raisons de ne pas être optimistes quant à l'aboutissement des négociations sur le CSA et à la capacité de la présidence française à dégager un consensus. En effet, le front est assez divisé, non pas sur un point de blocage mais sur une pluralité de points, et une diversité d'approches :

- Problème de savoir qui exerce la gouvernance (logique du pays d'origine). Symboliquement, cette logique est celle sur laquelle a été bâtie le marché unique européen, les petits pays y sont très attachés. Il faut aussi garder à l'esprit que l'imposition d'une logique du pays de destination suscite des inquiétudes légitimes : certains pays pourraient abuser de ce pouvoir.
- Le bloc des pays nord fait front contre l'idée d'une régulation (considérée comme opposée à la liberté).
- Divergence quant à la question de l'approche : certains pays veulent engager une première étape de régulation, d'autres directement embrasser plus large, au risque de ne pas trouver d'accord. Au fond, il y a un problème de définition des priorités.
- Lobbying des studios américains et des plateformes de streaming qui considèrent que le DSA n'est pas assez ambitieux, et constitue même un recul dans la lutte contre le piratage.

- Lobbying également des plateformes elles-mêmes (Facebook annonce la création de 10000 emplois, *quelque part* en Europe).

La multiplication des réglementations nationales ne serait pas une bonne chose : c'est le niveau européen qui est le bon.

Pour que la gouvernance soit crédible, il faut instaurer un cadre juridique, dont la première fonction sera d'assurer la transparence des données des plateformes. En effet, sans régulation de cette transparence, il sera impossible de négocier avec les plateformes car il faut pouvoir mesurer leurs déclarations à la réalité de leur action.

De plus, l'organisation de l'accès aux données (de manière sécurisée et anonymisée) pour les chercheurs est absolument nécessaire pour faire face au caractère évolutif du secteur. Si l'accès aux données ne dépend que de la volonté des plateformes, les recherches se trouvent décrédibilisées par le soupçon que les plateformes n'ont divulgué que ce qui ne les gênait pas.

La mesure du succès de la régulation, c'est la confiance des gens dans l'espace informationnel.

## PV Audition **CyberPeace Institute**

M. Stéphane Duguin - Directeur exécutif du CyberPeace Institute (Genève)

### **Mission du CyberPeace Institute : quelles sont les menaces pertinentes à étudier?**

Le CyberPeace Institute s'intéresse à la convergence de plusieurs menaces qui n'ont pas forcément à voir les unes avec les autres. Les problématiques étudiées sont les suivantes:

- *La sophistication des capacités criminelles:* accroissement de l'exploitation des vulnérabilités pour créer de nouvelles attaques, interconnexion de la sous-traitance, explosion du nombre de victimes de campagnes de *ransomware* plus ou moins sophistiquées.

De manière inédite et significative, les campagnes de *ransomware* sont passées d'une problématique de droit pénal à une problématique élevée au niveau de la sécurité de l'État.

Les campagnes d'attaques informationnelles ne sont pas toutes organisées par des acteurs étatiques mais également par des groupes criminelles. Une cyber-attaque, en son cœur, est une manipulation cognitive, il s'agit de faire croire à quelque chose que l'on n'est pas censé croire.

Ces attaques sont motivées par l'appât du gain financier et ont un effet très néfaste sur la confiance qu'ont les utilisateurs dans les interfaces numériques, et envers l'ensemble de l'information qui leur parvient.

- *La désinformation opérationnelle pour asseoir des agendas géopolitiques précis.* Il s'agit d'une manipulation cognitive avec une motivation politique et ayant un impact sur le terrain.

**EX:** travail conséquent du CyberPeace Institute sur la désinformation liée à la pandémie et comment les fausses informations dans ce contexte peuvent devenir presque une arme. L'Institut a œuvré pour la défense du monde hospitalier face à cette menace: focus sur les attaques dures *ransomware*, le cyber-espionnage (États qui essaient de voler des informations sur les vaccins par exemple).

- *La recherche et la vente d'outils pour attaquer ou pour surveiller*

**EX:** La compétence et la capacité technologique à développer ces outils se trouve dans le privé: NSO, Pegasus et autres boîtes qui travaillent sur la vulnérabilité cognitive et sur la cyber-insécurité. Ce phénomène existe parce que les États achètent et laissent faire et peut s'apparenter à une course à l'armement dans le cyber-espace.

La mission du CyberPeace Institute est de protéger les populations vulnérables dans cette asymétrie globale d'informations. La structure s'est spécialisée dans la défense et la protection des ONG dans le secteur humanitaire. Ces acteurs ont à leur disposition des données multiples et extrêmement sensibles, instrumentalisables par les criminels, alors que leur capacité technologique de défense est proche de 0.

### **En quoi la nature systémique des opérations informationnelles peut entraîner une vulnérabilité à l'échelle de la société?**

Pour mener une opération informationnelle, il faut faire de la R&D sur des méthodes qui vont permettre d'aller dans les trous de l'Internet et exploiter des vulnérabilités d'ordre technologique.

Il est illusoire de croire que si c'est l'État qui les mène, cela restera domestique, dans un certain cadre et sous un certain contrôle. Sauf que concrètement, les individus bougent, les outils se font voler/*leaker*.

Par conséquent, il n'est pas possible d'anticiper les débouchés d'une attaque informationnelle, même si celle-ci est menée par l'État. Faire exister ce type d'opérations dans le cadre étatique va à l'encontre de ce que l'on attend de lui dans ce domaine, à savoir de protéger l'environnement informationnel dans lequel tout le monde est actif pour qu'on puisse avoir confiance dans cet environnement. Cela crée des vulnérabilités d'ensemble et le système n'est plus sûr.

L'impact sociétal de ces opérations peut être très important. Si on ne peut plus faire confiance à l'environnement numérique, on crée une relation biaisée à l'outil. Or l'outil est notre vecteur principal pour

la relation à l'autre. Par conséquent, cela crée un climat d'insécurité permanente entre les individus et un manque de confiance en l'information numérique.

La supervision éthique et démocratique des opérations informationnelles est illusoire selon Stéphane Duguin.

Comment s'assurer qu'il existe bien des garde-fous et des mécanismes de surveillance de l'utilisation par l'État de stratégies d'opérations informationnelles, via *ransomware* ou autres, pour des raisons de sécurité et de défense? Comment les utilisateurs auront la certitude que leurs intérêts sont pris en compte?

Ensuite, il y a toujours cette illusion du contrôle de l'attaque dans un cadre précis sauf que les choses ne restent jamais dans leur écosystème.

Stéphane Duguin exprime une forte inquiétude quant à l'adoption par l'État de tactiques et de stratégies d'opérations informationnelles. Il s'agit de la même tactique que celle employée par Daesh avec sa propagande entre 2015 et 2018. Jouer au même jeu que les criminels, utiliser les mêmes méthodes et modes opératoires est dangereux et pourrait se retourner contre nous. Quand on crée de la manipulation, on peut mécaniquement créer de la radicalisation, quelle qu'elle soit : terroriste, anti-vax, etc.

Le rôle de l'Etat doit être la mise en place de mesures pour lutter contre ces opérations et cette criminalité dans le cyber-espace. Cela implique de l'investissement et des moyens massifs ainsi qu'une coopération internationale accrue.

L'utilisation et le détournement des innovations technologiques par les criminels rend le travail de cyber-défense extrêmement délicat.

Pour contrer ces menaces, il y a un double manque : à la fois de compétences et de communication entre les services de cyber-défense.

1) La réponse ne sera pas entièrement technologique, il faut des ressources et compétences humaines, des investissements et une spécialisation accrue. Il est nécessaire que les experts soient capables d'informer les pouvoirs publics et de peser sur la décision politique.

Dans le cas de l'élaboration de nouvelles langues visuelles (Daesh sur Tumblr avec les lions), il faut que des experts puissent comprendre la mutation de la langue textuelle vers une langue visuelle et en informer les pouvoirs publics.

2) La deuxième partie de la réponse est de ne pas participer ou utiliser les mêmes méthodes que l'attaquant. Le réflexe des services de renseignement de riposter directement à la génération malveillante de contenu sur Internet est dangereux .

### **Fonction opérationnelle à Europol**

Après Christchurch, Europol a coordonné la réponse européenne pour endiguer le contenu en temps réel. De nombreuses communautés, ayant des objectifs complètement différents, ont mené des stratégies différentes pour promouvoir le contenu en question :

- La communauté *far right* a usé de sa capacité technologique pour promouvoir du contenu *far right* suite à l'attentat.
- La communauté djihad dur : promotion du contenu pour appeler à la violence et se venger de l'attentat.
- La communauté de *shit posters*: stratégies de démultiplications du contenu.
- Mainstream médias: promotion du contenu et de l'événement à des fins journalistiques et avec des approches plus ou moins éthiques.

Parce que les communautés ont toutes suivi leur agenda très spécifique, il est impossible de penser sérieusement au fait qu'une opération informationnelle même étatique ne sortira pas de l'écosystème défensif et ne sera pas détourné.

## Recommandations

Coopération exigeante et obligatoire avec les plateformes:

- Comprendre le fonctionnement des plateformes ainsi que l'interaction de l'utilisateur avec celles-ci. Il faut que les législateurs et autres acteurs inclus dans le processus de régulation aient une capacité de compréhension de la plateforme. On ne peut pas discuter avec Facebook ou Instagram si on n'en comprend pas les mécanismes.

De manière plus générale, il faut que des qualités telles que la curiosité et de l'expertise d'Internet soient bien représentées dans les assemblées législatives où les discussions autour de la régulation et de la coopération se déroulent.

- Démontrer une exigence de transparence et une vraie ambition démocratique (*oversight* du Parlement). Ces plateformes évoluent dans un système global. Il faut leur rappeler que l'Europe est *leaduse* en matière de régulation (RGPD, TCO, DSA), réaffirmer ses valeurs et le cadre dans lequel ces plateformes s'inscrivent lorsqu'elles s'installent en Europe.
- Exigence technologique : si on demande des données, il faut être en mesure de les comprendre, et être à la hauteur de ses ambitions.
- Responsabiliser l'État en matière industrielle pour qu'il n'achète pas de produits de surveillance de masse (NSO).

La menace numérique se transforme très vite et la loi évolue lentement. Face à ce constat, la tentative de créer de nouvelles lois chaque année est grande. Néanmoins, cette inflation de loi ne doit pas négliger la phase de mise en application concrète (mis en œuvre de moyens conséquents, veiller au respect des règles édictées par la loi) des textes à l'échelle nationale ou européenne.

## Les blocages dans la coopération avec les plateformes

### ***Blocages au sein des plateformes***

- L'opacité du fonctionnement des plateformes : il est difficile de contrer les opérations et de comprendre comment l'information circule.

### ***Blocages internes aux organes étatiques***

- La fragmentation et l'éclatement des informations sur le fonctionnement d'une plateforme entre les différents services français rend les demandes à formuler aux plateformes plus compliquées.

Recommandation: œuvrer pour une centralisation de l'information pour savoir ce qu'il est possible de formuler ou non comme demande.

- Le manque d'indépendance de structures impulsées par les plateformes (GIFCT par ex.) pose problème.

Recommandation: Exigence d'indépendance de la recherche face aux plateformes pour qu'elle ne soit pas entachée de suspicion.

Recommandation: Investir davantage dans les interactions avec les plus petites plateformes numériques ainsi que celles qui émergent, pendant leur phase de *start-up/scale-up*. Cela peut contribuer à un travail de *scouting* qui pourrait constituer la base d'une nouvelle façon de penser l'écosystème informationnel et de le rendre plus vertueux.

## **Audition du 22 novembre 2021**

**Edouard Geffray**, directeur général de l'enseignement scolaire (DEGESCO)

La direction générale de l'enseignement scolaire élabore la politique éducative et pédagogique et assure la mise en œuvre des programmes d'enseignement des écoles, des collèges, des lycées et des lycées professionnels.

Elle est responsable de programmes budgétaires, donc de la majorité des 55 milliards de budget de l'éducation nationale.

---

### **Quels sont les dispositifs d'EMI existant aujourd'hui, et de quels dispositifs d'évaluation de l'efficacité de votre action disposez-vous ?**

---

Le but de l'EMI est de former des citoyens libres et autonomes ; or l'autonomie suppose paradoxalement la reconnaissance de l'hétéronomie (interdépendance), la lucidité et la conscience d'une destinée partagée avec ses semblables.

L'esprit critique est ce qui le permet.

À partir du collège, l'EMI pèse principalement sur les épaules de deux professeurs seulement, le professeur documentaliste et le professeur d'histoire, ce qui nuit à sa dimension essentiellement transversale.

L'émergence des réseaux sociaux a bouleversé l'enseignement de l'EMI ; les attentats du 13 novembre par exemple sont parvenus à la connaissance des élèves par le biais des réseaux sociaux.

Aujourd'hui, aucun module dédié systématique n'est proposé par l'EMI ; certains thèmes sont proposés (ex : « enseigner avec la caricature ») ; un guide est en cours de préparation pour mettre à la disposition des professeurs dès janvier 2022 le dernier état de la recherche en matière d'EMI.

---

### **Que pensez-vous de l'idée de faire de l'EMI un enseignement distinct ?**

---

Assez peu convaincu, car indissociable de la construction à l'exercice de la citoyenneté.

Une matière n'a pas à être disciplinarisée pour être bien enseignée.

La transformer en matière nécessiterait de créer des examens nationaux avec des horaires lourds, une préparation de concours, etc.

L'EMI est un domaine si fondamental qu'il vaut mieux que chaque professeur s'en empare.

---

### **Comment assurer le suivi et l'évaluation des compétences EMI des élèves ?**

---

L'EMI ne bénéficie pas d'évaluation finale.

Mais l'éducation morale et civique traite souvent de sujets d'EMI, et fait l'objet d'une évaluation au brevet, bientôt au bac également.

Les compétences numériques des élèves sont en revanche évaluées par le dispositif PIX, qui remplace depuis 2019 le brevet informatique et internet (B2i) et le niveau 1 de la certification informatique et internet (C2i). ) On pourrait imaginer d'y inclure un volet EMI.

### **Quels enjeux pour l'EMI de demain ?**

Il s'agit avant tout de donner davantage de visibilité à ce domaine, de légitimité dans l'esprit du corps enseignant, de mettre en place des guides et des formations continues.

## Auditions du 15 novembre 2021

### Facebook

Anton Maria Battesti, Responsable des affaires publiques en France

#### **Meta pourrait-il ouvrir enfin ses données à la recherche pour éclaircir le fonctionnement de ses algorithmiques ?**

---

Quatre grands programmes de partage de donnée existent déjà, développés par un équipe interne dédiée à ce sujet :

- **Une bibliothèque de données publicitaire** : permet d'avoir accès aux informations sur publicité politique, électorale etc.
- **Crowdtangle** : permet de faire des recherches poussées sur les conversation publiques sur Facebook. Pensé au départ pour les journalistes, puis élargi aux chercheurs. 74 chercheurs aujourd'hui. Chaque chercheur peut faire une demande pour avoir accès.
- **Data for good** : rassemble des données Facebook et des données publiques (satellitaires....). Le CNRS et Polytechnique y ont collaboré.
- **FORT** : programme dédié à l'impact sociétal de leurs plateformes.

Il existe aussi un laboratoire sur la recherche en IA, développement durable etc..

#### **Les enjeux de l'éditorialisation tacite des contenus sur Facebook.**

---

*Le business model de l'engagement, la mise en avant de contenus générant des émoticones « colère », aboutissent à un échauffement des échanges susceptible de générer des rumeurs et des comportements agressifs.*

*Est-il envisageable d'intégrer des facteurs de compensation, qui mettent en avant des comptes certifiés, qui fassent l'objet d'un fact-checking ? Par exemple de mettre en avant des comptes de médecins lors de la pandémie ?*

Quand l'information fait l'objet d'un fact-checking, sa distribution, et donc sa visibilité, s'effondrent énormément.

Facebook affirme sa bonne foi : non, **son but n'est pas simplement de capter l'attention de l'utilisateur**. Il en veut pour preuve la création du programme MSI (« meaningful social interactions ») en 2018, en réponse à une demande des utilisateurs désireux de voir davantage de contenus amicaux et familiaux, et qui a été conservé bien qu'il ait fait perdre des millions d'heures de visionnage par jour.

Il y a là à la fois une **nécessité éthique, et une nécessité économique**, car le business model de Facebook est d'être un réseau amical et familial financé par la publicité, et donc d'attirer les annonceurs. Or les marques ne veulent pas être associés à des espaces de haine.

La plupart des contenus d'un feed n'est pas algorithmique ; l'algorithme ne proposera que des articles d'actualité, et peut-être désactivé.

Certains contenus interdits sont supprimés ; ceux dont le statut est ambigu voient leur visibilité réduite.

Les changements sont faits sur la base d'études, de recherches, de consultations des utilisateurs. Le choix du paramétrage est laissé à l'utilisateur. Il appartient à Facebook de proposer des outils vertueux, mais la responsabilité de s'en emparer revient aux utilisateurs.

### **Les utilisateurs sont-ils prévenus des modifications apportées aux algorithmes ?**

Non.

### **Comment mettre en avant des sources plus crédibles ?**

Durant le COVID, Facebook a mis en place un « covid center information » avec l'OMS. Plus de 20M de contenus ont été supprimés. 190M de contenus ont été labellisés comme « fausse information », ce qui évite, à 95%, que le contenu soit ouvert par les utilisateurs. Un nouveau produit Facebook sera lancé en janvier 2022, Facebook News, nourri par des sources fiables de médias français.

### **Facebook est-il en demande de davantage de régulation étatique ?**

Par la loi sur le séparatisme et la loi Avia, la France pratique déjà une régulation importante des réseaux sociaux.

Ces lois étant disparate d'un pays à l'autre, les entreprises ont du mal à s'adapter, et appellent à davantage d'harmonisation interétatique. C'est pourquoi Facebook soutient le DSA.

Les plateformes ne peuvent pas porter la responsabilité des méfaits des utilisateurs, et être stigmatisées à leur place. Facebook remplit amplement son rôle de coopération avec la justice, en levant fréquemment l'anonymat : 22 000 identités ont ainsi été transmises à la justice, dont très peu ont fait l'objet d'une poursuite judiciaire effective.

### **Quelle est la politique d'éducation aux médias de Facebook ?**

Facebook a soutenu plusieurs projets, notamment le projet « tralalère », pour former 10000 jeunes et leurs professeurs, le fond pour le civisme en ligne, ainsi que la première chaire de l'éducation aux médias avec ESJ Lille en 2020.

Si un utilisateur est exposé à une fausse information, il en est informé et redirigé vers un article de presse fiable.

La manipulation de l'information fait l'objet d'une vigilance particulière de la part de l'entreprise, qui a bâti une équipe interne pour se charger de ce problème. Plusieurs milliers de réseaux de manipulation ont d'ores et déjà été démantelés. Les travaux de l'équipe sont mis en ligne chaque mois sur la newsroom de Facebook, pour aider les utilisateurs à mieux détecter les fausses informations.

En septembre 2021, Facebook a constitué un fond avec des instituts de recherche pour travailler sur ces sujets et en anticiper les enjeux éthiques.

### **Un « Election integrity project » est-il à l'étude ?**

Toutes les pistes sont ouvertes, mais rien n'est défini pour l'instant.

## PV d'audition de Jean-Philippe Hecketsweiler (Fondation Descartes)

### Mission de la Fondation Descartes :

Elle se propose de regrouper un certain nombre de personnes ayant à cœur les questions de la qualité de l'information et du débat public, de la lutte contre la désinformation et de la confiance dans les sociétés démocratiques.

Il s'agit donc d'un centre de réflexion et de propositions sur les problématiques liées au désordre informationnel. Son cadre se veut partisan, ses membres sont issus de la société civile.

La Fondation est active sur 2 plans :

- **Recherche** : elle propose des synthèses et enquêtes régulières.
- **Propositions de politiques publiques** s'appuyant sur les recherches et auditions menées en interne.

Dernièrement, elle a exploré plusieurs thématiques :

- Polarisation de l'espace public en France (avec Graphika)
- Analyse des conseil de déontologie journalistique au niveau européen
- Désinformation climatique
- Equilibre à trouver entre la régulation des désordres informationnels par la modération, et le respect de la liberté d'expression sur Internet

C'est plus particulièrement sur cette dernière thématique que la Fondation souhaite apporter son expertise à la Commission Bronner.

### L'expression publique sur Internet, et ses nécessaires mécanismes régulatoires :

L'expression publique doit être distinguée de la conversation ou de la correspondance privée. Elle se caractérise ainsi par le fait de s'adresser à un public. Traditionnellement, l'estrade ou la publication sont ses modalités.

En France, elle est régie par la **loi de 1881 sur la liberté de la presse**. Cette dernière pose le principe fondamental de la liberté d'expression, mais le tempère également, puisqu'elle définit et réprime un certain nombre d'abus. Elle offre un **cadre procédural dérogatoire du droit commun et très restrictif**, conçu pour **faire primer la liberté d'expression**, mais qui a pour contrepartie une **responsabilité en cascade**. Ainsi, il y a toujours une personne à qui l'on peut s'adresser, faire appel pour réprimer un abus, notamment le directeur de publication.

La loi n'a changé que sur deux aspect depuis 1881 :

- La liste des abus a évolué avec les lois Pleven de 1972 et Gayssot de 1990.
- Une partie des abus a quitté le champ du droit de la presse pour celui du droit pénal (terrorisme...)

Les possibilités offertes par Internet viennent chambouler ce fonctionnement. La capacité de chacun à s'exprimer, sans estrade ni publication, implique des modifications structurelles :

- La massification de l'expression publique implique une **saturation de l'espace du débat et des mécanismes judiciaires** visant à le réguler.

- Le cadre juridique dans lequel se situe le débat public est méconnu : l'expression publique est dès lors **désinhibée**.
- **La capacité à réprimer les abus se complique**, notamment par la difficulté à identifier une responsabilité et à réprimer les auteurs.

### **Propositions de la Fondation :**

En premier lieu, **les citoyens doivent être formés au cadre juridique dans lequel se déploie la liberté d'expression**. Le fait que beaucoup d'entre eux ne se rendent pas compte que certains de leurs propos sur les réseaux sociaux peuvent tomber sous le coup de la loi est un problème. Le résoudre implique de mieux préciser la distinction entre l'expression publique et privée.

Il faut ensuite reconnaître que **les plateformes numériques sont désormais le support du débat public**, et qu'il est donc légitime de vouloir les réguler. Plus exactement, il faut exiger qu'elles participent activement à cette régulation, car elles sont les **principales bénéficiaires de l'explosion de la communication publique**. Nous devons dès lors considérer qu'elles sont responsables de ses externalités négatives, et qu'elles doivent assumer les coûts qui en découlent (notamment liés au financement de la modération).

Concernant la question de savoir quelle norme doit être utilisée pour modérer les propos publics (retrait ou frein à la diffusion), 2 légitimités s'opposent :

- Les lois nationales définissant les abus à la liberté d'expression.
- Les conditions générales d'utilisation des plateformes elles-mêmes.

La position de la Fondation est que **la loi nationale doit primer**. Elle a pour avantage de prendre en compte l'histoire et la culture du pays. Dans une démocratie, il n'est pas tolérable que des plateformes californiennes soient en mesure de définir le champ légitime de l'expression publique.

### **Quelle architecture de la régulation ?**

Parce que la masse d'information à modérer nécessite d'utiliser des outils informatiques ou d'IA, et que l'Etat est incapable de faire face à ce flux, il sera impératif d'associer les plateformes à la régulation. La Fondation propose une modération à 3 niveaux :

1. Une **régulation technique** par les plateformes qui gèrent le « manifestement illicite » au regard de la loi 1881 (et non plus des CGU).
2. Un **centre national indépendant de médiation de la modération**. Cette structure devrait être indépendante mais financée par les plateformes au regard de leur poids respectifs dans le débat public. Elle seraient composée de juristes spécialisés dans le droit de la libre expression, chargés d'effectuer une modération de second niveau. Son intervention peut résulter :
  - d'une demande des plateformes jugeant que tel propos n'est pas « manifestement illicite », mais dans une « zone grise » qui exige une expertise juridique.
  - du recours d'un usager face à ce qu'il estime être une sous/sur-modération (retrait abusif ou inaction face à un contenu jugé illicite).
3. Pour les cas les plus graves/compliqués, le **recours au juge judiciaire** est toujours possible.

## **PV de l'audition de Frances Haugen**

Frances Haugen est une lanceuse d'alerte. Elle a travaillé chez Google, Yelp et Facebook, en tant que cheffe de produit. Ses compétences en ingénierie algorithmique lui ont fait réaliser les perturbations que les médias sociaux entraînent sur la vie démocratique. En 2021, elle est à l'origine des « Facebook Files ».

### **Comment encourager Facebook à développer des algorithmes plus vertueux ?**

Pour Frances Haugen, le problème est de réussir à **responsabiliser Facebook sur le long terme**, car il sera impossible de résoudre définitivement les dangers que l'entreprise pose à la santé des démocraties. Elle propose donc une structure d'évaluation des risques avec une approche en 3 temps :

- Une évaluation menée par l'entreprise
- Une évaluation menée par la communauté
- Une responsabilisation rendue possible par l'accès aux données permettant de juger de la qualité de l'action de régulation de Facebook.

Les structures d'évaluation du risque existantes sont insuffisantes. En effet :

- Elles ne concernent que les contenus illégaux, alors que les menaces proviennent de contenus qui appartiennent à une **zone plus grise**.
- Elles sont uniquement de la responsabilité de l'entreprise, qui souffre d'un **manque de diversité** sociale, culturelle, géographique et linguistique, ce qui limite sa capacité à identifier certains problèmes. L'introduction d'un « auditeur », suggéré par le DSA, ne résout pas entièrement cette difficulté car il viendrait probablement du « monde de la tech ».

Il faut donc associer l'entreprise et la communauté à un régulateur capable de consulter d'autres parties prenantes. Il faut bien prendre en considération **qu'il n'existe pas de Facebook unique, mais une multiplicité de Facebook différents selon les utilisateurs** : un effort d'intégration de perspectives différentes est nécessaire.

A cet égard, il est important de se départir de l'illusion selon laquelle une IA magique pourrait retirer tous les « mauvais contenus » de la plateforme : la grande diversité linguistique mondiale, et même au sein des nations, rend cette perspective impraticable, à moins de condamner certains espaces linguistiques à une absence totale de modération.

### **La nécessité de s'attaquer au modèle actuel de Facebook**

Il faut obliger Facebook à **se regarder dans le miroir**.

Pour l'instant, l'entreprise encourage une positivité naïve, et cherche à décourager ceux qui pointent les problèmes. Nous devons imposer à l'entreprise une structure qui l'oblige à **reconnaître ses défauts, et à formuler publiquement des stratégies visant à y remédier**. Pour chaque problème identifié, il faut pouvoir la tenir responsable des actions entreprises, ce qui nécessite un **accès à une partie des données internes**.

Pour cela, il serait stratégique de réunir et de préciser les demandes de données des chercheurs sous la forme d'une liste commune. La crédibilité dans les négociations sera renforcée par le caractère concret et collectif de la demande.

Cette responsabilisation doit avoir pour but de faire en sorte que l'incitation première de Facebook ne soit pas la satisfaction des actionnaires, mais la sécurisation de leurs produits et de sa communauté. De nombreuses solutions au problème des contenus « nuisibles », qui pourraient potentiellement fonctionner n'importe où dans le monde, ne sont pas implémentées par Facebook car elles réduiraient largement ses marges de profits.

C'est le modèle économique de Facebook qui constitue le fond du problème : il encourage à maximiser le temps passé par les utilisateurs sur la plateforme, et leur engagement avec le contenu. On sait maintenant que cela favorise la propagation des contenus les plus extrêmes et nuisibles. En 2018, Zuckerberg avait lui-même reconnu que les algorithmes de classement fondés sur l'engagement pouvaient être dangereux.

L'introduction de la **modification MSI** (Meaningful Social Interactions) devait permettre de corriger la survalorisation du contenu le plus viral, en introduisant un critère de « santé du réseau » mesurant la probabilité qu'un contenu soit aimé ou repartagé. Or, cette modification qui devait favoriser les interactions avec le cercle social restreint a eu pour effet pervers de **mettre en avant les contenus les plus extrêmes**.

Selon Frances Haugen, cela s'explique par le fait que les gens sont généralement peu sensibles aux repartages de contenu, sauf s'il vient de leurs 5 amis les plus proches, ou si le contenu est suffisamment extrême pour attirer leur attention.

Même une fois cet effet pervers établi, Zuckerberg a refusé de désactiver MSI dans des pays à risque de violence politique, faisant par-là preuve d'un « manque certain de leadership ».

Il faut bien comprendre que ce ne sont pas simplement les algorithmes qui causent un danger, mais leur **fonctionnement en concert avec des choix de produits**. Il faut développer un écosystème de sécurité, en partie indépendant de l'entreprise, pour analyser les données et prévoir les effets pervers éventuels de l'implémentation de nouveaux produits.

En particulier, il est vital que la structure collective d'évaluation des risques dispose d'un **cadre de travail flexible et dynamique**. Sans cela, il faudra attendre de nombreuses années entre l'implémentation d'un nouveau produit et la prise en compte régulatoire de ses effets pervers. Il faut pouvoir anticiper et s'adapter rapidement aux évolutions technologiques (Metaverse...)

### La situation interne à Facebook quant à la question de sa nuisance sociale

De nombreux employés ont soutenu l'initiative de Frances Haugen. A son avis, de nouveaux lanceurs d'alertes sont appelés à émerger dans les prochaines années. Cependant, trop peu de personnes travaillent sur les problèmes de sécurité du réseau social, et leur action est immobilisée et découragée par l'impératif de profit.

La question se pose également de savoir si Facebook dispose de métriques internes capables de mesurer les éventuels dommages infligés. Il faudrait que l'entreprise soit obligée de rendre publique ses systèmes de détection des dommages, pour qu'il soit possible de lui reprocher de ne pas porter attention à tel ou tel problème.

Pour l'instant, la **qualité de ces métriques laisse à désirer** :

- Concernant les infox, il semble que chez Facebook, aucun contenu ne soit considéré « faux » avant d'avoir été « fact-checké » par un organisme indépendant. Dans certains contextes, notamment les pays où il existe peu ou pas de « fact-checking », ou les cas d'infox non-virales, cela rend la collecte et le traitement des données impossible.
- Facebook est au courant que certains publics sont particulièrement vulnérables et exposés aux contenus « nuisibles ». C'est notamment le cas des veuves, et plus généralement des populations en situation d'isolement social. Aucune métrique permettant de comptabiliser le nombre de personnes surexposées à ces contenus n'a pourtant été développée.

### Les enfants sont particulièrement victimes des effets pervers de l'utilisation de Facebook

- Les enfants décrivent leur usage d'Instagram comme les rendant **malheureux et addictes**. Ils sont également conscients d'une forme de pression sociale qui rend l'arrêt de l'utilisation impossible, car elle est sanctionnée par un **ostracisme social**. De plus, leurs parents ne comprennent pas leur situation et tendent à les rendre entièrement responsables de leur consommation.

- De nombreux adolescents utilisent le « scrolling » comme moyen d'atténuer la dépression, la tristesse : il s'agit là d'un cercle vicieux si le contenu regardé est à l'origine, ou renforce ces sentiments.
- Le problème du « bullying » est, selon Frances Haugen, probablement sous-estimé.
- Il y a un risque important que le Metaverse soit destructeur pour l'image de soi des adolescents.

### **Quelques pistes de réflexion**

Facebook a évolué dans les deux dernières années vers un fonctionnement par « groupes de partage ». Ces espaces sont très vulnérables à la diffusion de contenus « nuisibles ». Frances Haugen suggère que les groupes de plus de 1000 membres devraient être forcés de recruter leurs propres modérateurs humains. Cela aurait un double avantage :

- La modération ralentirait le flux d'infox, et pourrait contrebalancer la prime aux contenus extrêmes.
- La nécessité de recruter des modérateurs ferait friction : ce serait plus simple pour les groupes où se produit une véritable discussion que dans ceux qui ne font que faire circuler des liens.

Frances Haugen souligne que le problème n'est pas l'existence de mauvaises personnes ou de mauvais contenus, mais d'un système qui les amplifie systématiquement dans une optique de rentabilité économique.

## Audition du 22 novembre 2021 GOOGLE

**Sébastien Missoffe**, Directeur Général

**Vincent Simonet**, Directeur de l'Ingénierie (YT)

**Thibault Guiroy**, Responsable des relations institutionnelles

---

### **Les efforts de YouTube autour de la responsabilité**

500 heures de vidéo sont mises en ligne chaque minute, 1 milliard d'heures sont visionnées chaque jour par 2 milliards d'utilisateurs : les enjeux de régulation sont titanesques. YouTube s'attache à démonétiser les vidéos dont les fondements sont douteux : 1,3 milliards de pages ont été démonétisées ces dernières années. Enlever le plus rapidement possible ces vidéos est un défi, auquel Google s'est attelé avec succès : 90% des vidéos sont enlevées en moins de 24 heures.

---

### **Les quatre R de la responsabilité pour YouTube:**

**Retirer** : des *community guidelines* publiques déterminent quel type de contenu est autorisé ou non, combinaison d'une approche technique et humaine.

Au 2ème trimestre 2021, 6,978,000 contenus ont été retirés de la plateforme.

Les règles évoluent très vite, des employés de Google sont en charge d'observer le nouveau type de contenus qui apparaissent (ex : vaccin et Covid)

**Relayer et recommander** : relayer des contenus de référence, à travers des encarts.

Il existe des panneaux qui redirigent vers une page avec informations de référence. Des suggestions de contenu de référence sont proposées sur tous les sujets, dans tous les domaines.

**Réduire** : lutter contre l'exposition et l'amplification d'un contenu problématique. Aujourd'hui moins de 1% du temps d'écoute sur la plateforme porte sur des contenus de ce type, grâce aux innovations prises depuis 3 ans, aux mesures de décélération algorithmique. YouTube travaille à la mise en avant d'informations de référence, en particulier dans des domaines où il y a un vide de contenu.

**Récompenser** les créateurs qui répondent aux standards les plus hauts.

---

### **Le rôle de YT dans le processus de radicalisation**

YouTube affirme n'avoir aucun intérêt économique à mettre en avant ce type de vidéos, qui, loin d'être un avantage pour la plateforme, nuisent à sa réputation.

Cependant on ne peut pas retirer ce type de contenus, à moins que la loi n'y oblige. La politique de YouTube est donc de limiter la mise en avant de ce type de contenu, pour que seules les personnes qui les recherchent spécifiquement puissent les consulter.

Un changement de paradigme a été mis en œuvre il y a quelques années, pour favoriser un critère de fiabilité sur un critère d'actualité. La réduction du critère de fraîcheur a été greffée au fonctionnement algorithmique.

---

**Seriez-vous prêts à sanctuariser certains sujets fermement établis scientifiquement, comme le changement climatique ? À rencontrer régulièrement l'académie des Sciences et de Médecine, pour déterminer avec eux un corpus de propositions qui font consensus et qui méritent d'être mis en avant de manière algorithmique ?**

Pour des raisons de liberté d'expression, Google ne juge pas opportun de supprimer ce genre de contenus. Ce serait de plus inefficace, car ce type de vidéos trouverait refuge ailleurs. Google se préoccupe de ne pas verser dans la censure, et de laisser subsister un pluralisme.

#### **Qu'en est-il de l'ouverture aux chercheurs des données Google ?**

---

Google publie au cas par cas les données sur les ingérences étrangères, assorties chaque trimestre d'un rapport général sur son action en matière de régulation. Dans le cadre du DSA, des données sur les contenus illicites seront également ouvertes à la recherche.

#### **Le financement publicitaire de la désinformation**

---

C'est bien par Google que passent les producteurs de désinformation pour se financer par la publicité programmatique.

#### **Avez-vous connaissance des entreprises comme Storyzy qui produisent des listes de sites de désinformation, nuisant à la vie démocratique ? Pourquoi ne pas s'appuyer sur ces listes pour exclure ces sites de la monétisation ?**

---

YouTube lutte de son mieux contre ces acteurs et leur monétisation, au moyen d'un service internalisé. Malheureusement leur renouvellement perpétuel oblige à un jeu de course-poursuite sans fin.

#### **Quelle est la position de YouTube vis-à-vis de la mise en place du DSA ?**

---

YouTube y est plutôt favorable, dans la mesure où il évite le morcellement de la législation. En effet les disparités juridiques nationales présentent de grandes difficultés pour l'entreprise, notamment en France, avec la pré-transposition de la loi séparatisme.

# PV Audition

## M. Hugo Mercier & M. Sacha Yesilaltay

Il n'y a pas de raison que la délibération démocratique soit impossible dans un contexte numérique, cependant certains écosystèmes numériques sont plus propices à la délibération rationnelle que d'autres.

Les médias sociaux ne créent pas de nouveaux problèmes (radicalisation, hostilité en ligne) mais amplifient ces phénomènes déjà existants en les rendant plus visibles et en leur permettant de mieux s'organiser.

Si les réseaux sociaux facilitent une certaine forme d'organisation de mouvements en ligne (rapidité de mobilisation), certaines études montrent que ceux-ci créent des formes d'engagement plus fragiles qu'avant.

Sans doute qu'un des seuls effets propres aux réseaux sociaux est l'augmentation de la polarisation affective. Les réseaux sociaux nous exposent à davantage de positions différentes des nôtres mais surtout aux plus radicales, ce qui conduit à une polarisation accrue.

Parmi les solutions à mettre en place pour améliorer la délibération démocratique à l'ère numérique, les algorithmes des plateformes doivent proposer davantage d'outils de fact-checking (car les études ont montré que leurs effets étaient globalement bénéfiques). L'accès aux données par la recherche est la priorité.

### Quelles solutions ou effets bénéfiques le numérique peut-il apporter aux citoyens?

- 1) Encourager la communication entre État et citoyens via de nombreux outils
- 2) Enrichir le dialogue entre les élites et les citoyens: vulgarisation/transmission d'informations complexes et fiables via des innovations technologiques dont les pouvoirs publics doivent s'emparer.
- 3) Informer les citoyens sur leurs droits démocratiques

### Quels sont les risques pour la démocratie?

Les risques sont moins pour la démocratie que l'usage qu'en font les régimes non-démocratiques : contrôle accru sur les citoyens (Chine).

Face à la lenteur et la réticence de l'administration publique en ce qui concerne les nouvelles technologies, l'enjeu principal serait de repenser la place de l'innovation dans le cadre institutionnel et de réduire le temps d'adoption de ces innovations dans les administrations.

Il faut construire une administration capable de s'adapter en permanence aux évolutions technologiques.

# Audition

Laetitia Avia  
19/10/2021

Les sujets des droits et libertés pourraient à première vue paraître consensuels. Les divergences commencent quand on aborde les moyens d'atteindre ce but, et les modalités techniques du dispositif. La loi Avia de juin 2020 a permis un débat sociétal sur ces questions de régulation de la haine en ligne, qui a permis de mieux accueillir le DSA par la suite. Une des limites du dispositif mis en place est son incapacité à traiter de contenus qui ne sont pas illicites à proprement parler, mais dont les effets peuvent être préjudiciables voire dangereux (manipulation de l'information, cyber-harcèlement).

## ***Le DSA va-t-il dans le bon sens?***

La base proposée du DSA est solide, dans la mesure où elle permet de définir ce qui est ou non illicite. Elle respecte également l'autonomie et l'indépendance économiques des plateformes numériques, c'est-à-dire que le DSA n'impose pas aux plateformes de retirer un contenu dans un délai d'une heure, par exemple, comme la première version de la loi Avia le faisait (à tort peut-être...). Ce texte permet également de mettre le sujet du modèle économique des plateformes et la question de la façon dont celui-ci peut altérer les droits fondamentaux sur la table.

Les questions qui demeurent en suspens sont les suivantes:

- ***Qui régule?*** Il faut des régulateurs nationaux, indépendants, au plus près du terrain. Dans le DSA, les plateformes sont tenues d'avoir un représentant légal en Europe et un point de contact en France.
- ***Comment évaluer les contenus préjudiciables, qui ne sortent pas du cadre de la loi, mais qui peuvent être dangereux?*** La viralité et l'amplification potentielles des contenus sont d'excellents indicateurs pour mesurer l'importance d'un contenu ainsi que pour en anticiper son impact hors ligne.

## **Comment réparer une accusation mensongère portant atteinte à la présomption d'innocence ?**

Un contenu de simple information faisant état d'une atteinte à la présomption d'innocence risque d'être occulté par les algorithmes ; il faudrait demander aux plateformes que le contenu, correctif, celui qui fait état d'une atteinte à la présomption d'innocence, atteigne le même nombre de comptes dans la même zone géographique.

Les plateformes n'étaient pas ravies de ce projet, mais n'en ont pas contesté la faisabilité technique.

## **Constitution d'un Habeas Corpus numérique**

L'enjeu d'un Habeas Corpus numérique serait d'essayer de voir si nos droits fondamentaux peuvent être transposables tels quels dans l'espace numérique ou s'il faut constituer un dispositif qui réadapterait ces droits à l'espace numérique.

Ce qui freine la collaboration avec les plateformes est moins l'absence de convention que leur mauvaise volonté au cas par cas. Ainsi la collaboration des plateformes est à géométrie variable : **à 90% quand il s'agit de pédophilie, à 1% quand il s'agit d'homophobie (source PHAROS).**

Ce qui constitue une limite à l'édition d'un tel dispositif est la difficulté d'exiger dans l'espace numérique quelque chose que l'on ne demande pas à l'espace physique, par exemple la révélation publique de son état-civil.

## **Question du recouvrement des amendes**

Les sanctions actuelles sont plus dissuasives qu'effectives ; peut-être faudrait-il les remplacer par des montants plus réalistes et donc plus effectifs, qui n'entraînent pas des procédures de recours interminables. Il faudrait également envisager un dispositif de suivi de ces procédures par une entité légitime.

## **Question du droit international dans sa capacité à contraindre les plateformes numériques**

Il faudrait envisager de contraindre les plateformes par le biais du droit international. Par exemple, mettre en place des conventions internationales sur des menaces non pas illicites mais préjudiciables et potentiellement dangereuses (le harcèlement, par exemple) afin de viser une régulation plus ferme et efficace par les plateformes.

## **Une régulation publicitaire accrue**

Une liste noire d'entreprises a été communiquée aux plateformes : si les plateformes passent outre et confluencent des marchés publicitaires avec ces entreprises, elles s'exposent à du *name and shame*.

## **Logique et régulation algorithmiques des bulles informationnelles**

Il importe de rompre ces bulles en demandant aux algorithmes d'inclure des propositions de contenus opposés au leur : ainsi un anti-vax pourrait voir apparaître sur son fil d'actualité des contenus pro-vax (déjà action de Youtube en la matière)

Sur certains sujets sanctuarisés (vaccins, climat), pourrait-on demander aux plateformes de faire en sorte que les propositions reflètent l'état actuel de la connaissance? Serait-il possible de jouer avec la logique algorithmique, de demander aux plateformes de mettre en avant des contenus fiables, qui toucheraient le même nombre de personnes qu'un contenu viral?

## **Formation transversale des magistrats aux enjeux numériques** (cybercriminalité, propriété intellectuelle, données personnelles)

EX: Dilcrah avec Mario Stasi qui a mis au point un cadre de formation des magistrats (pourrait être une personne intéressante à interroger sur ce point)

## PV audition **Linkedin**

**Fabienne Arata**, Country Manager, Senior LTS Director  
**Mirek Pospisil**, Senior Lead Public Policy and Economic Graph  
**Esther Ohayon**, Group Manager, Corporate Communications

### **Vision originelle de Linkedin**

Linkedin est un réseau social professionnel. Son idée originelle est d'offrir une opportunité économique à chaque membre, à la fois pour les professionnels mais également pour les entreprises et les organisations. La mission quotidienne de Linkedin est de connecter l'ensemble des professionnels entre eux et de les mettre en relation avec les entreprises, tout en créant un environnement sur-sécurisé, avec des règles d'usage pour protéger les membres. En France, Linkedin compte 23 millions de membres, soit 75% de la population active. Le but est de créer des conversations ayant essentiellement trait aux sujets qui seraient traités dans un open space, dans le cadre d'un échange dans un bureau physique.

Les trois grands domaines d'intervention de la plateforme pour les professionnels sont les suivants:

- La recherche d'emploi (active ou passive)
- La connexion des relations professionnelles et le partage d'expérience et d'expertise entre les membres
- La création de contenus éditoriaux et de formation

Les trois grands domaines d'intervention pour les entreprises sont les suivants:

- Le développement des talents (depuis le recrutement jusqu'aux activités de formation)
- La prospection commerciale ciblée et efficace
- Les activités de communication et de marketing auprès de populations ciblées

### **La question de la modération : comment est-elle opérée ? Y a-t-il des modérateurs professionnels, où sont-ils, qui sont-ils ?**

Les équipes de modération utilisent:

- Des outils technologiques
- Des moyens humains de modération: part très importante

Les équipes de modération de Linkedin sont dispersées dans 4 grands centres géographiquement répartis entre les États-Unis, l'Irlande, l'Inde et Singapour afin de s'assurer que la modération est faite de façon continue, via une couverture 24h/24.

Les équipes de modération comptent à la fois des Français et des francophones. Cependant, le nombre de modérateurs ne peut être divulgué. Seul le régulateur (CSA notamment) a accès à ces informations. Selon la politique de confidentialité de Linkedin, il s'agit d'une information confidentielle. Le CSA dispose normalement de l'information de la part de francophones dans les modérateurs Linkedin.

### **La question de la mise en place de dispositifs particuliers pendant la pandémie**

Il y a une équipe de journalistes basée à Paris qui constitue Linkedin Actualité et qui suit l'évolution de la pandémie.

Dès février 2020, certains membres de l'équipe de Linkedin ont été conviés par Cédric O à une réunion confidentielle sur le support de modération et de communication pour soutenir l'action du gouvernement pendant la crise. Ils travaillent également beaucoup avec le SIG.

Un exemple de dispositif établi pendant la pandémie est l'amplification des interventions de Salomon et Véran sur le fil d'actualité Linkedin.

## **La question de la recherche interne**

Il y a une équipe de recherche pour décrire l'évolution du marché du travail mais pas sur les algorithmes de modération. Ils ont des équipes d'engineering qui travaillent sur l'optimisation des fonctionnalités de la plateforme sur la base d'éléments de retour des membres.

## **La collaboration avec des équipes de recherche universitaires**

Il n'y a pas en France de collaboration avec des équipes de recherche car il n'y a jamais de sollicitation sur ce point. En revanche, il y a un certain partage de données avec des entités gouvernementales suites aux sollicitations, notamment sur l'ensemble des sujets relatifs aux emplois et compétences. Il y a également un partage de données locales avec certaines régions (Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes) ou avec Pôle Emploi.

Sur la question de l'ouverture des données à des groupes de chercheurs, il existe une structure qui s'inscrit dans cette démarche dans laquelle les chercheurs peuvent partager des propositions de recherche et avoir accès à un certain nombre de données si leurs questions de recherche sont retenues. Cette sélection est opérée par un panel interne d'experts.

**Beaucoup de récriminations sur Linkedin pendant la pandémie: Collectif Info Science = Quelles réactions? Et analyse? Les comptes de beaucoup de médecins ont sautés sur la base de signalements collectifs d'antivax.**

Déjà, ceux qui ont interpellé Linkedin après ces affaires ont utilisé les mêmes modes opératoires que ceux dont ils critiquaient les méthodes (violences, propos injurieux, effet de masse, etc). La modération se fonde sur des règles d'usage. Linkedin ne prend pas parti, la plateforme est là pour favoriser des échanges neutres, que l'on pourrait avoir dans un bureau. Si les propos ne sont pas fondés sur de la désinformation (pas de chiffres faux, pas de faits faux, pas de propos violents ou harcèlement) ils ne contreviennent aux conditions d'utilisation. Il y a une différence entre quelque chose qui est faux et quelque chose avec lequel nous ne sommes pas d'accord. Il n'y a pas lieu de retirer du contenu et de suspendre des comptes qui ne contreviennent pas à ces conditions d'usage. Linkedin ne cherche pas à administrer la vérité.

Sur les profils de médecins qui ont sauté, il y a pu avoir des erreurs. Ils ne peuvent pas rentrer dans le détail. Chaque membre a été contacté de manière individuelle.

L'éditorialisation se fait en fonction de l'évaluation de l'importance du sujet pour les membres Linkedin.

Étant donné le contexte de la pandémie et de l'élection présidentielle qui approche, le ton des conversations change et ils se rendent compte de cela. Ils font de leur mieux pour faire en sorte que la modération des contenus suive ces évolutions et s'adapte aux contextes changeants.

## **Sur le DSA**

Ils participent activement aux discussions et mènent des réflexions à ce propos.

## **PV Audition**

### **Ministère de la culture**

**Jean-Baptiste GOURDIN** Directeur général des médias et des industries culturelles

**Laure DURAND-VIEL**, Déléguée à la régulation de plateformes numériques

**Alexandre KOUTCHOUK**, Sous-directeur de la presse écrite et des métiers de l'information.

**Sarah JACQUIER**, Chargée de mission à la sous-direction des affaires juridiques

**Noël CORBIN**, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)

La DGMIC sont concernés par les travaux de la Commission à trois titres:

- Le rapport à l'information est au cœur de leur métier (presse écrite ou audiovisuel), notamment via la mise en oeuvre de politiques publiques à l'égard des médias.
- La DGMIC a un rôle important dans les travaux inter-ministériels sur la couverture des médias numériques et la régulation des plateformes et des contenus. La délégation de Laure DURAND-VIEL est très importante des les négociations de l'UE en matière de DSA.
- La DGMIC est en charge du livre et de la lecture et a un droit de regard sur ce que font les bibliothèques nationales (BNF, BPI) ou les bibliothèques territoriales en matière d'éducation aux médias et d'inclusion numérique.

#### **La question du DSA: on en est où?**

Le DSA est le grand texte numérique de la décennie depuis la Directive e-commerce.

Il s'agit d'un règlement et non pas d'une directive, ce qui signifie qu'il est plus contraignant. Ce texte a pour objet de moderniser l'encadrement de la responsabilité des acteurs du numérique en matière de contenus illicites.

Le projet a été présenté par la Commission européenne (CE) et est rentré en discussion du côté du Conseil et du Parlement européens. L'orientation générale du texte (comprenant les positions communes des États-membres après plus d'un année de discussion) est attendue en fin de semaine (26 novembre 2021).

Comme en droit de l'UE en général, le texte du Conseil sera un compromis. Le texte du Parlement doit aboutir à sa version finale en janvier prochain.

Janvier 2022 constitue donc la phase de trilogue entre CE, Conseil et Parlement. Il est à ce stade difficile de statuer sur un calendrier exact de ces discussions.

Le DSA procède par cercles concentriques d'acteurs: d'abord le cercle le plus large avec tous les intermédiaires, ensuite un cercle plus serré avec les plateformes en ligne et ensuite un cercle très serré avec les très grandes plateformes (médias sociaux, plateformes de vidéos en ligne et également les moteurs de recherche qui n'étaient pas dans la version initiale du DSA).

L'idée globale du DSA est d'essayer de dépasser la **logique de responsabilité contenu par contenu** (directive e-commerce: un hébergeur n'est pas responsable des contenus qu'il héberge). Ce régime fonctionne mal, il est difficile à activer et passe à côté de deux problèmes majeurs compte tenu du volume de contenus:

- Les risques systémiques
- Les enjeux de viralité

Le DSA veut s'affranchir de cette **logique pour promouvoir un cadre de supervision systémique**. La logique granulaire contenu par contenu continuerait d'exister mais serait complétée et enrichie par

une logique plus systémique et structurelle, dans laquelle les très grandes plateformes devraient rendre des comptes sur les mécanismes de modération des contenus qu'elles adoptent et en évaluer l'efficacité via des régulateurs.

Vu du Ministère de la Culture, cette logique est vertueuse et prometteuse.

### **Prisme large en termes de contenu visé**

Ne s'intéresser qu'aux contenus illicites pose un problème. En effet, les plateformes ont leur propre règles, les conditions générales d'utilisation (CGU), qui vont bien au-delà de la loi (interdictions sur certaines plateformes qui ne sont pas contraires à la loi française). Or c'est dans les CGU que la désinformation est traitée alors que ce n'est pas interdit par la loi, sauf exceptions (si la fausse information trouble l'ordre public ou pèse sur l'issue du vote).

Le choix du DSA est de réguler la fonction de modération des plateformes de manière globale aussi bien lorsqu'elle se fonde sur l'illicéité d'un contenu ou qui est une atteinte aux CGU.

Le DSA permet l'efficacité et la mise en oeuvre des déclarations des plateformes en matière de lutte contre les contenus haineux en ligne, d'élargir le périmètre de la lutte et de protéger la liberté d'expression. En demandant aux plateformes d'être transparentes, il sera possible de s'assurer qu'elles font suffisamment de modération mais aussi qu'elles n'en font pas trop.

La position de la France dans les négociations autour du DSA est véritablement celle-ci: lutter contre les contenus illicites et plus généralement préjudiciables tout en protégeant la liberté d'expression.

### **Question de la territorialité du régulateur**

Dans le DSA, chaque État-membre peut désigner le régulateur national. En France, le régulateur sera sûrement l'ARCOM (fusion CSA et Hadopi).

Le droit est fondé sur le pays d'origine.

Position de la France sur ces questions:

- Il faut tempérer les compétences du pays d'origine : il faut des compétences pour le pays de destination. En effet, il faudrait que l'ARCOM puisse avoir des pouvoirs d'auto-saisine, d'enquêtes lorsqu'elle constate un problème dans un autre État qui a un effet en France.
- Établir une supervision des très grandes plateformes par la CE.
- Il faut pousser pour que le régulateur soit en mesure de demander aux plateformes des données sur les algorithmes, l'argument du secret des affaires ne doit pas être valable.

Sur l'ensemble des contenus retirés, 99% sont retirés suite à la détection des plateformes elles-mêmes. Or, pour l'instant il n'y a aucune visibilité possible sur cette action. Le DSA s'intéresse à cela et non pas uniquement signalement, qui représente une partie infime de la modération. La grande avancée serait de donner au régulateur le pouvoir d'accéder aux données pour rendre les outils de modération encore plus efficaces et protéger la liberté d'expression.

Dans le DSA, le pouvoir d'accès aux données est tout aussi important que le pouvoir de sanction inscrit dans le texte.

### **La question des délais d'intervention de la modération: comment améliorer ce processus?**

L'action du Ministère a été d'éviter autant que possible que le débat se focalise sur un délai de durée maximale de retrait d'un contenu. Il s'agit d'une mauvaise façon de poser le problème.

La conviction défendue par les auditionnés est que la réaction de la plateforme doit être proportionnée à (1) la gravité du contenu et (2) la viralité.

### *Comment ça se traduit dans le texte?*

- Par cette obligation de *reporting* tous azimut. Adapter les pratiques des plateformes pour cibler les efforts sur les contenus les plus viraux. La logique du DSA n'est pas très prescriptive sur ce que le régulateur doit demander.
- Il faut intégrer le facteur temps: délai de retrait factorisé par la viralité: croiser le délai de retrait avec le facteur de viralité est bien plus important que la durée de retrait seul.
- Le DSA ne rentre pas dans ces détails à dessein: dans le DSA, les plateformes doivent évaluer risques systémiques et mesures pour les atténuer par un audit systématique du régulateur qui pourra critiquer ce processus et l'évaluer.
- Le régulateur pourra demander à la plateforme d'évaluer le mécanisme des algorithmes de recommandation et de faire un plan d'action que le régulateur pourra critiquer et évaluer (mesure pas très prescriptif, marge de manœuvre de la plateforme avec un impératif de fournir ce plan d'action).

Les plateformes sont différentes, les technologies évoluent très vite: pour toutes ces raisons, il faut être très clairs sur les objectifs, exigeants sur la transparence du *reporting* (pas de secret des affaires ni sur les moyens ni sur les résultats) et établir un pouvoir de sanction ferme : si cela est réuni, c'est une avancée.

### **La question de la responsabilité des influenceurs: Si une plateforme ne peut pas être éditeur, est-ce que ces acteurs ont des responsabilités numériques d'éditeurs?**

Ce n'est pas vraiment un sujet dans le cadre du DSA.

Dans la modération, il y a ce que les plateformes peuvent faire vis-à-vis des personnes créatrices de contenus. Dans le DSA, il y a des obligations de *reporting* sur ce que les plateformes font à l'égard des comptes qui, de manière répétée, diffusent des contenus enfreignant les CGU: mesures comme la démonétisation, par exemple. Cela figure dans le DSA. Néanmoins, la réflexion en général est trop focalisée sur les contenus et pas assez sur les auteurs.

### **Problème de la diversité inauthentique. Est-il possible de réfléchir à la nature du traitement quantitatif de certains sujets sanctifiés par l'existence d'un consensus scientifique très net? (Proposition de pluralisme loyal)**

Il s'agit d'une question extrêmement délicate car elle met en question le pluralisme dans les médias, qui est au fondement de nos démocraties.

Il n'y a pas les outils aujourd'hui ni pour mesurer, ni pour mettre en place cette pratique éditoriale. Dans le champ des médias traditionnels, J-B. Gourdin ne voit pas comment la mettre en place sans tomber dans la censure, cela va trop loin dans le contrôle éditorial.

Intellectuellement, c'est possible transposer le modèle du temps de parole par CSA mais dans le champ de la vérité scientifique, il ne voit pas l'argument constitutionnel qui justifierait une telle mesure.

Il est plutôt favorable pour muscler les règles du CSA en vigueur à la rigueur mais demeure très sceptique sur un système quantitatif/barométrique plus globalement.

Dans le champ de l'information, l'internaute a besoin de repères parce que tout ne se vaut pas. Ce n'est ni à l'État, ni aux plateformes de trancher sur ce qui est de la bonne et de la mauvaise information. C'est donc l'autorité compétente en la matière, à savoir la profession elle-même qui doit s'en occuper (cf. *Journalism Trust Initiative* de RSF).

Il faut construire un processus de classification, et stabiliser les conditions déontologiques pour que les plateformes aient un point de repère pour lutter contre la désinformation. Il faut construire un système où la plateforme indique que tel post ou contenu est certifié par un éditeur sérieux. C'est selon les auditionné.es la seule voie possible pour ne pas tomber dans la censure publique et privée.

**EMI : Quelle part vous pouvez faire en dehors de l'éducation nationale? Quels sont les endroits qui pourraient être utilisés pour développer l'EMI ou l'esprit critique?**

Il faut investir le temps scolaire et non-scolaire pour les enfants et les jeunes.

Pour le temps adulte, il faut se démultiplier pour que des acteurs soient formés pour aider à décrypter l'information, travailler sur la notion de doute (notamment dans les médias sociaux). Un travail est déjà mené avec les fédérations d'éducation populaires, les bibliothèques, les associations (RSF, mouvement Up), etc.

Aveu d'insuffisance de travail sur l'EMI dans le temps professionnel et la vie étudiante.

Il faut créer un continuum entre le temps scolaire, l'université, le monde culturel et le monde du travail en matière d'éducation aux médias et à l'esprit critique. La nécessité de cet enseignement ne s'arrête pas au baccalauréat. Il faut que l'accompagnement se poursuive après l'école.

La création d'une structure inter-ministérielle en la matière est très importante, il y a souscrit à 150%.

**La DGMIC a trois principaux leviers pour contribuer à l'EMI:**

- 1) Bibliothèques: premier équipement culturel de proximité, gratuit, ouvert à tous.
  - Formation à l'EMI par le personnel des bibliothèques: collaboration avec l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib)
  - Mise en réseau par la BPI et BNF, création d'un guide pratique : ce sont des acteurs reconnus comme fournisseurs d'outils d'EMI.
- 2) Audiovisuel public:  
Actions à l'antenne: Émissions de décodage, de décryptage  
Actions hors antennes: actions de terrain pour les jeunes et les adultes.
  - 3) Presse écrite: assez investie dans ces questions avec la semaine de la presse dans les écoles.
  - 4) Conventions-cadre

**Insuffisance d'évaluation y compris en termes d'impact pédagogique : l'EMI n'est-il pas un peu cosmétique? Est-ce véritablement une cause nationale?**

Il n'y a pas de travail d'évaluation pédagogique mais il faut créer des outils. Pour cela, un rapprochement avec le monde de la recherche pourrait être une bonne solution. Le partenariat que la DGMIC a avec le CNRS pourrait être un bon endroit pour développer cela.

## PV Audition

### **Vincent Giret (Radio France)**

M. Vincent GIRET, Directeur de l'information et des sports de Radio France (RF).

Si la fonction de Directeur de l'information avait disparue, elle est réapparue du fait de la centralité de la question de l'information pour l'offre de Radio France (Inter, Info, Bleue et Culture). Avec environ 102 heures d'informations par jour, RF en est le plus gros pourvoyeur de France.

Vincent Giret observe une tension en France entre d'un côté une situation de très forte défiance envers les médias et l'information et en même temps un très fort succès du service public en la matière.

#### **Crise de confiance dans les médias: le combat de Radio France**

L'objectif premier de Vincent Giret à son arrivée à la tête de RF a été de remettre la question de la confiance et donc la question de l'information fiable au coeur du projet éditorial.

Il y a plusieurs types d'approches et de réponses à cette crise de confiance:

- L'approche technologique (USA): blockchain et IA pour répondre à cette défiance et pour lutter contre la désinformation.
- L'approche de la régulation
- L'éducation aux médias et à l'information (EMI)

Le rétablissement de la confiance et la lutte contre la désinformation passeront par une combinaison de ces différentes approches.

#### **Actions menées par Radio France pour une information fiable et vérifiée**

- Création d'une agence interne de 20 journalistes qui font de la veille, de la vérification et de la certification d'information. Ce travail permet l'élaboration de dépêches qui permettent de donner le feu vert pour qu'une information soit transmise sur l'antenne de France Info.
- Travail de théorisation sur la certification de l'information : un certain nombre de règles sont édictées dans la Charte de France Info, actualisée très fréquemment. Sur les antennes de France Info, il n'y a pas d'information venant d'autres médias. La démarche journalistique ne consiste pas en une course à l'information, revenant à en négliger la phase de vérification.
- Travail en réseau (services santé, scientifique, politique, etc.) pour pouvoir construire un processus de vérification dans des conditions de fiabilité.
- Création d'une cellule de désinformation: composée de spécialistes de *fact-checking*, avec 6 personnes et 2 étudiants du CFJ.

#### **La question de l'expertise dans le processus éditorial et journalistique de Radio France**

La question de la certification par l'expertise est encore plus centrale avec la crise du Covid qui met la science/médecine au coeur de l'information. Cette crise a révélé un manque de connaissance sur un certain nombre de sujets ayant un réel retentissement sur nos vies et qui peut être préjudiciable à la qualité de l'information. Le Covid a accéléré la prise de conscience d'une nécessaire montée en compétences et en technicité des rédactions sur des questions centrales: le nucléaire, le réchauffement climatique, la vaccination, les épidémies, etc.

Il y a donc une volonté de développer une nouvelle alliance entre le journalisme et la connaissance, de créer des passerelles avec le monde académique (recherche, formation initiale, secondaire).

La question des expert(e)s est au centre des préoccupations. "*Aujourd'hui l'expertise est perçue comme la plus sournoise des dominations sociales*" Marc Lazar (à l'occasion des Gilets jaunes).

Un travail de fond est mené sur l'expertise via:

- Un comité d'éthique sur l'expertise
- La création d'un Service science, santé et environnement (avant même la pandémie)
- Un travail de sélection d'expert.e.s par le trio présentateur.rice, rédacteur.rice en chef et chargé.e de programmes. Cette sélection implique:
  - 1) Une collaboration avec le Service science, santé et environnement

- 2) De la recherche sur le *background* de l'expert.e choisi en amont de l'interview  
**Ex:** il faut pouvoir savoir et dire à l'aditeur.rice qu'un scientifique qui passe à l'antenne est militant.e France Insoumise.
- 3) Un travail approfondi sur le fichier d'expert.e.s

La question d'établir des statistiques sur le temps de parole accordé aux experts, aux militants, aux politiques est une question essentielle. La logique statistique est indispensable pour accroître la visibilité d'opinions contradictoires, essentielles et constitutives du débat public. Il faut remettre du contradictoire de qualité à l'antenne.

Les rédactions manquent d'outils d'évaluation d'impact chiffrés. Pour mesurer l'impact des mesures mises en place, il y a des indices sur la parité, sur le pluralisme mais il faut davantage penser la mise au point d'outils techniques pour définir des règles plus systématisées et rationaliser la démarche. Vincent Giret dit que Radio France est encore dans une phase d'apprentissage.

#### **Les enjeux de régulation de Radio France**

Dans ce tsunami d'informations, il faut que Radio France soit capable de "*massifier le vrai, les vérités factuelles*". La responsabilité interne en la matière est cruciale et doit être consolidée.

La régulation externe via un système de régulation flexible et un cadre juridique qui encadre la lutte des médias contre la désinformation (DSA et autres dispositifs légaux) est une bonne chose.

Les questions de transparence algorithmique, de modération sont cruciales et font partie de la réflexion de la rédaction.

## PV de l'audition de Christophe Deloire (Reporters Sans Frontières)

Christophe Deloire est secrétaire général de RSF, et président du Forum sur l'Information et la Démocratie, un groupe d'experts chargé de formuler des recommandations en vue de l'application effective du Partenariat sur l'Information et la Démocratie.

Pour qualifier l'orientation de son travail en matière de lutte contre les discours haineux et la désinformation, il distingue deux stratégies :

- D'un côté, un approche qui vise à identifier les contenus préjudiciables et à tenter de réduire leur influence.
- De l'autre, une démarche plus structurelle qui consiste à **créer des mécanismes positifs pour favoriser le pluralisme de l'information, sa fiabilité.**

C'est cette démarche de régulation par amélioration de l'environnement qui semble la plus pertinente. Elle implique que le secteur professionnel du journalisme se saisisse du problème et mette en place une auto-régulation des médias.

C'est l'objet du *Journalism Trust Initiative*.

### Le JTI : une solution au problème du chaos informationnel ?

Avec l'explosion des communications publiques, la capacité du secteur médiatique à se distinguer par le professionnalisme de ses méthodes et sa régulation par des contraintes éthiques a été remise en question. Aujourd'hui, **la logique est délétère : le respect des règles éthiques est un désavantage dans l'espace journalistique**. Pour rééquilibrer cela, il faut redonner un avantage comparatif à ceux qui s'astreignent en matière d'intégrité professionnelle.

Le JTI vise ainsi à créer un **nouveau facteur de distinction du journalisme professionnel**, qui ne dépende **ni des États, ni des plateformes**. Ce ne devrait pas être à eux de dire qui est journaliste.

Les 3 phases de la construction du JTI :

1. Il a d'abord fallu **établir des normes d'auto-régulation** type Organisation internationale de normalisation (ISO). Le processus de normalisation a associé grands médias, syndicats, associations de consommateurs et a repris les normes éthiques, principes de transparence et méthodes professionnelles des journalistes, indépendamment de toute orientation politique. Sur cette base, a été publié en décembre 2019 un rapport d'atelier du Comité Européen de Normalisation.
2. À partir de ce cadre de référence, un **mécanisme de vérification de la conformité des médias** a été développé. Il ne s'agit pas de statuer sur les contenus eux-mêmes ou leur véracité, mais sur les modalités de leur production. Les médias sont d'abord encouragés à s'auto-évaluer, afin de diagnostiquer et éventuellement d'améliorer leurs processus éditoriaux. Ils pourront ensuite demander à ce que leur auto-évaluation fasse l'objet d'un audit indépendant de certification par un organisme tiers agréé.
3. Il faudra ensuite faire en sorte que tous ceux qui prennent des décisions à propos des médias puisse utiliser ces informations sur la manière dont sont produits les contenus. Ainsi, il faut négocier avec les plateformes pour que **l'indexation algorithmique prenne en compte un facteur d'intégrité journalistique**. De même, un travail avec la Fédération Mondiale des Annonceurs et avec certains organes de régulation est en cours, car ils réclament des **indicateurs de confiance**.

Pour résumer, le JTI propose une solution de marché reposant sur le triangle : fonctionnement technologique / éthique journalistique, règles professionnelles / soutenabilité des médias.

L'idée est de participer à la reconstruction de l'espace public par le **rééquilibrage des rapports de force**, et surtout pas de défendre l'industrie existante en empêchant les nouveaux entrants.

#### À propos des critères de certifications du JTI et du pluralisme :

Pour Christophe Deloire, il faut absolument éviter de donner l'impression qu'il y aurait d'un côté les « détenteurs de la vérité » et de l'autre les ignorants. Plus généralement, s'il est certes nécessaire de réguler le débat public, **il est dangereux que les règles sortent d'une logique « libérale » et prétendent définir la vérité**. Il s'agirait d'une erreur qui ferait courir un danger politique à nos démocraties. Ce serait en effet donner du grain à moudre à la critique univoque des médias (type Trump) et prendre le risque de renforcer la polarisation de la société.

C'est pourquoi les critères du JTI ne prennent pas en considération le contenu, mais cherchent plutôt **à favoriser « l'honnêteté du regard », le respect de certaines règles et valeurs journalistiques**. Plutôt que d'imposer une position, un point de vue, Deloire suggère qu'il n'y a que des présomptions de vérité. Le champ de l'information où elles se font concurrence demande à être régulé selon des principes axiologiquement neutres, et non pas à voir son pluralisme réduit. Cette **régulation par les méthodes** serait le meilleur moyen de chercher collectivement les vérités de fait, et de limiter le nombre « d'hurluberlus ».

#### Sur les résistances de certains médias :

Si certains médias opposent une résistance intellectuelle au JTI, c'est, selon Christophe Deloire, qu'ils n'ont pas perçu l'évolution que le numérique a imposé au secteur des médias, à savoir la perte de son caractère distinctif. La plupart affirment qu'ils ne sont pas en danger, car ils auraient une « marque forte » et un « travail journalistique sérieux ». Mais à travers cette rhétorique, on constate surtout qu'ils sont **davantage préoccupés par leur propre survie que par l'organisation de l'écosystème médiatique**. Il semble qu'ils aient en fait oublié de se poser une question pourtant inévitable : **comment reconstruire la fonction sociale du journalisme ?**

La thèse défendue par RSF est centrée sur les droits et devoirs du journalisme : elle affirme que le rôle du journalisme est celui d'un **tiers de confiance des sociétés démocratiques**, qui bénéficie d'une **présomption de fiabilité**. Il serait naïf de croire que cette fonction pourrait se restaurer sans des mesures très fortes.

#### Quelle approche globale pour faire prévaloir la norme démocratique ?

Les sociétés démocratiques sont fragilisées en raison de :

- La polarisation de leur débat public interne.
- **L'avantage comparatif dont bénéficient les sociétés fermées** en raison de la globalisation de l'information (exportation de contenus manipulateurs sous contrôle étatique).

Il faut redonner des outils juridiques aux démocraties pour sortir de l'asymétrie :

- En faisant en sorte que tous les médias qui agissent dans un pays soient soumis aux mêmes obligations légales.
- Dans le rapport aux régimes exportateurs de propagande, il faut développer des mesures inspirées d'un **principe de reciprocité** qui permettraient d'inciter les pays tiers à ouvrir leur espace informationnel, ou nous aiderait à défendre les nôtres.

## Audition

### **Intervenants**

M. Stéphane Bouillon, Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN)  
M. Gwénaël Jézéquel, Conseiller pour les relations institutionnelles et la communication  
M. Gabriel Ferriol, Chef du Service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum)

### **Mission de la Viginum**

Le champ d'intervention de la Viginum s'étend à tous les sujets qui suscitent un emballement médiatique lié aux réseaux sociaux (RS) et qui lui apparaît manipulé. Elle n'a pas un rôle offensif mais de bouclier, de protection.

Le contexte passé (conséquences de l'attentat contre Samuel Paty) et à venir, de campagne électorale, va déclencher l'intervention du service.

Les trois rôle de la Viginum:

- **Détection/Veille:** constater une agitation numérique via des relais authentiques ou inauthentiques, chercher des traces de manipulation étrangère.
- **Analyse des traces:** quel est le mode opératoire utilisé? À qui peut-on attribuer la menace?
- **Coordination de la réponse interministérielle:** prévenir les autorités compétentes, préparer la feuille d'options pour l'autorité politique:
  - Travailler à informer la population
  - Travailler sur la diffusion du message malveillant lui-même pour en ralentir la viralité
  - Action sur l'assaillant (diplomatie?)
  - Préparer le contre-discours (éventuellement avec les médias)

La Viginum vise à être un tiers de confiance capable de révéler que les conditions du débat public ont été biaisées, manipulées et montrer le danger des idées artificiellement amplifiées.

Quels sont les critères conditionnant l'intervention de la Viginum ?

- 1) Intérêts fondamentaux de la nation (le critère principal et nécessaire)
- 2) Contenu déstabilisant car trompeur
- 3) La diffusion de ce contenu doit être artificielle, automatisée, massive et délibérée
- 4) La nature étrangère de l'assaillant (ce qui est recherché et ne peut être établi qu'en cours de route)

→ *Comment vos missions s'articulent avec le Com Cyber?*

La Viginum intervient sur les ingérences étrangères en France là où le Com Cyber mène des actions sur les ingérences étrangères à l'extérieur du territoire (dans le cadre d'OPEX comme Barkhane au Sahel, par exemple).

Il est néanmoins parfois difficile pour la Viginum de démêler ce qui relève uniquement d'une ingérence étrangère et ce qui naît en France et est amplifié par l'étranger.

L'idée que les puissances étrangères exploitent des vulnérabilités sur territoire national est importante à garder en tête.

**EX:** Les QAnon qui peuvent être poussés à l'action violente par l'exposition à des infox sur la pédo-criminalité.

Les assaillants considèrent que notre vulnérabilité réside dans le système démocratique dont ils cherchent à montrer et à exploiter les contradictions pour promouvoir leur propre système d'organisation.

Comment éviter de rentrer dans le jeu de l'ennemi en adoptant une réponse disproportionnée trop attentatoire aux libertés publiques (notamment d'expression)?

- Suivre un impératif de transparence du fonctionnement de la Viginum qui reste l'arme la plus utile pour pouvoir contrer la manipulation de l'information.
- Se référer au comité d'éthique et scientifique qui a accès à tout (avec les membres du CSA, deux représentants de la presse, un diplomate, un chercheur)  
→ *Un équilibre est à trouver entre une transparence démocratique nécessaire et une confidentialité technique et technologique.*

L'équipement technique et juridique dont la Viginum dispose sera prouvée sur le terrain lors de la période qui va suivre (présidence de la France de l'UE, élections).

La trajectoire de la montée en puissance de la Viginum se joue sur les terrains suivants:

- Encadrement juridique
- Accroissement moyens techniques, technologiques
- Accroissement des compétences (formation des agents pour qu'ils soient en mesure d'agir)

La Viginum ne donne pas un délai précis entre l'activité de détection et l'imputation de l'opération. Une opération de recueil suit un cadre juridique fixé et peut prendre environ 4 mois. Pour détecter, la prudence est le maître mot (encadrement par des chercheurs et d'autres acteurs) et cela peut prendre du temps.

### **La question de l'évaluation de l'efficacité des opérations**

Il faudrait:

- confronter des méthodologies pour évaluer
- déléguer à des acteurs extérieurs
- créer un réseau de coopération internationale

## PV audition Storyzy

M. Stanislas Motte, Directeur et co-fondateur

M. Pierre-Albert Ruquier, Directeur de Marketing, co-fondateur

### **Mission de Storyzy**

L'entreprise est créée en 2012, à partir d'un investissement personnel d'un million d'euros. Son activité vise à créer des **algorithmes permettant d'automatiser le fact-checking**. Aujourd'hui, l'entreprise compte une vingtaine de salariés, elle est indépendante capitalistiquement, toujours contrôlée par les co-fondateurs et rentable.

Le cœur de la proposition de services de Storyzy consiste en une **plateforme d'analyse de la désinformation** développée pour permettre aux chercheurs et journalistes de mener des investigations. À partir d'une récolte massive de données, la plateforme classifie les sources trouvables sur Internet (aussi bien les sites web que les médias sociaux) en fonction de leur fiabilité. L'approche des utilisateurs est simplifiée par l'attribution de diverses catégories à chaque source (conspirationnisme, pseudo-science, propagande...).

À l'origine, chaque source était annotée manuellement, ce qui a ensuite permis de mettre au point les algorithmes au cœur de l'offre de Storyzy. Ces derniers permettent d'annoter automatiquement la fiabilité de toute nouvelle source en la comparant à la base de données de référence.

Aujourd'hui, environ 2 millions de sources en 17 langues sont annotées sur la plateforme. Parmi elles, 40 000 sources sont classifiées comme non-fiables. Les clients de l'entreprise sont **essentiellement des gouvernements ou des think-tanks occidentaux**, et son activité est principalement internationale (2/3 du chiffre d'affaire se fait à l'étranger). C'est la demande des clients qui dicte surtout le choix d'analyser telle ou telle zone géographique.

Les critères retenus pour élaborer les catégories consistent essentiellement en des critères simples de fiabilité : standards journalistiques, règles des 5W (who, when, where, why, what)...

Les définitions de ces catégories sont assez restrictives. Par exemple, une source propagandiste est caractérisée par son financement et pilotage par un État étranger au sein duquel la liberté de presse n'est pas respectée (à partir d'un référentiel comme celui de Reporter sans Frontières ou de Human Rights Watch).

Il faut cependant noter que ces catégories sont, du fait de l'origine de la demande, centrées sur les valeurs et le fonctionnement des démocraties occidentales. Cela peut poser problème pour la catégorisation des sources de certains pays où liberté de presse et démocratie ne sont pas effectives (en Iran, notamment). Plus généralement, les co-fondateurs de Storyzy soulignent que la notion même de « fausses informations » n'est pas forcément exportable hors des pays occidentaux.

### **Etat de la désinformation en France et dans le monde**

Par rapport à la situation des pays anglo-saxons, et en particulier des États-Unis, **l'importance de la désinformation en France reste marginale**. La proportion de sources non-fiables dans le paysage médiatique est assez faible sur le web francophone, à l'exception des pays africains. Cependant, les **perturbations causées par ces sources minoritaires sont assez importantes**.

Il est difficile d'estimer précisément l'exposition générale de nos concitoyens à la désinformation, et plus encore le rapport (croyance?) qu'ils entretiennent avec elle.

Concernant les ingérences informationnelles étrangères, il faut noter que Storyzy ne traite que des données publiques et n'a donc pas pour mission de repérer les opérations souterraines. Ses co-

fondateurs attirent toutefois l'attention sur la **relative indistinction entre les menaces venant de l'intérieur et celle venant de l'extérieur**. En effet, les adversaires des pays occidentaux, acteurs étatiques ou non, cherchent souvent à **amplifier les phénomènes internes de contestation** qui pourraient déstabiliser les démocraties. En ce sens, il faut éviter de rentrer dans une logique simpliste du bouc-émissaire étranger, et considérer le **caractère complexe et ambivalent de la menace**.

### **La désinformation liée à l'élection présidentielle de 2022**

Pour l'instant, on voit apparaître, de manière marginale, des discours analogues à ceux tenus lors de l'élection américaine, selon lesquels l'élection va forcément être truquée. Le gros des discours autour de la désinformation reste centré sur le Covid et les mesures sanitaires.

Les co-fondateurs de Storyzy soulignent que si les discours se renouvellent avec l'actualité, leur structure formelle et ceux qui les tiennent évoluent peu depuis quelques années. Il faut prendre la mesure de l'existence d'un **terreau contestataire fertile et bien installé**.

## Auditions du 15 novembre 2021

### TikTok

**Eric GARANDEAU**, Directeur des Relations Institutionnelles et des Affaires Publiques France  
**Sarah KHEMIS**, Responsable Senior des Relations Institutionnelles et des Affaires Publiques France,

**TikTok**, née en 2018 est l'application la plus téléchargée du monde, dans 141 pays et 75 langues, avec plus d'un milliard d'utilisateurs actifs sur tous les continents. La Chine dispose de sa propre version, Douyin.

Il s'agit d'abord d'une application de montage de films (entre 15 secondes et trois minutes) que l'utilisateur peut ensuite partager.

Les vidéos sont partagées en fonction de leur popularité, et non pas en fonction de la densité du réseau d'abonnés.

La plateforme permet aussi de faire des conférences en live, et a développé une « TikTok academy » qui rassemble des contenus pédagogiques, auxquels est conférée une prime de visibilité.

Plusieurs fils d'actualité sont disponibles : un « for you feed », qui s'adapte aux comportements observés de l'utilisateur ; un fil « découverte », préparé dans chaque pays par une équipe dédiée.

#### **Quelle est la politique de modération de TikTok ?**

---

Les règles de communauté qui servent de code de bonne conduite, accessibles à tous, définissent ce qui est interdit.

Les infox pouvant conduire à des violences dans le monde réel, la désinformation médicale (l'eau de javel guérit du coronavirus...) et la désinformation électorale sont particulièrement scrutées.

Les propos contrevenant aux règles sont d'abord détectés par une machine, puis par un modérateur humain informé du contexte, qui peut affiner la modération.

Les contenus complotistes avérés sont supprimés (pizza gate, QAnon, etc.). Ceux qui paraissent farfelus, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une vérification, faute de recul temporel suffisant sur l'actualité, sont limités, n'apparaissent pas sur le « for you feed », et sont signalés par un symbole qui précise que leur fiabilité est douteuse.

L'utilisateur qui s'apprête à poster un contenu complotiste reçoit une notification avant publication, « know the fact » ; s'il décide de poster le contenu, un tag est apposé sur la vidéo, indiquant que les faits n'ont pas pu être vérifiés.

#### **Quel dispositif a été mis en place pour les élections électorales à venir?**

---

Il s'agira pour TikTok de ses premières élections françaises. Un mini site sera créé pour rappeler le calendrier et renvoyer les utilisateurs vers les sites officiels des candidats.

TikTok coopère avec Viginum.

Aucun mouvement de manipulation coordonnée des informations n'avait été décelé lors des élections américaines et allemandes.

#### **Quels dispositifs ont été mis en place pour lutter contre les mécanismes addictifs ?**

---

Des messages vidéo automatiques, produits par des créateurs, appellent l'usager à décrocher quand un comportement compulsif est détecté. Un message de jour appelle l'utilisateur à sortir prendre l'air ou lire, un autre, de nuit, à se reposer.

L'utilisateur peut aussi paramétrier l'application pour qu'elle se bloque automatiquement après un temps d'écran donné.

### **Comment Tik Tok lutte-t-il contre la haine en ligne ?**

TikTok est relativement épargné par la haine en ligne : les utilisateurs viennent se divertir, créer, et non pas s'engager pour une cause clivante.

TikTok souhaite d'ailleurs rester à l'écart des campagnes politiques, refusant toute publicité politique.

Si 1% des contenus se révèle problématique, c'est généralement pour des raisons de nudité (pas tellement haine en ligne ou racisme).

Les hashtags harcelants, comme #anti2010, sont supprimés. Lors des lives, les commentaires de masse, qui participent au harcèlement, peuvent-être désactivés.

TikTok mène des campagnes de sensibilisation sur ces questions.

Des groupes de travail parents-utilisateurs dans chaque pays sont mis en place pour faire remonter leur retour d'expérience.

Quand un utilisateur s'apprête à poster un commentaire haineux, une fenêtre pop-up lui demande s'il veut vraiment poster ce contenu ; dans 4 cas sur 10, l'utilisateur renonce alors à le publier.

### **Quelle politique d'ouverture des données à la communauté des chercheurs ?**

Tik Tok dispose d'un centre de la transparence et de la responsabilité à Dublin, qui propose un Webinaire avec les équipes en charge de ces questions. Des rapports de transparence sont publiés tous les ans sur le nombre de contenus supprimés dans le monde.

La volonté d'aller plus loin est là, mais Tik Tok n'a pas encore mis en place d'outils de requêtes automatisées.

## Auditions du 15 novembre 2021

### Twitter

**Audrey Herblin-Stoop**, Directrice des affaires publiques de Twitter  
**M. Francois Lesage**, Directeur de la communication

« On ne résout pas les problèmes sociaux en accusant la technologie » : Internet est un outil, qui peut être aussi merveilleux, dans des mains bien intentionnées, que nuisible quand il est asservi à de mauvaises intentions. Mais ce n'est pas aux plateformes de réseaux sociaux de porter toute la faute des manques de la société.

Fort de la conviction qu'Internet peut-être une source de progrès, et que la plateforme Twitter facilite l'information des citoyens lors des moments de crises, l'entreprise veut développer la plus grande transparence vis-à-vis de ses utilisateurs.

Ainsi, en parallèle d'un **fil d'actualité à régulation algorithmique classique** (pondéré par la popularité de l'historique des tweets et des likes de l'utilisateur, avec mise en avant des contenus aimés par mes abonnements), Twitter rend possible d'opter pour **un fil d'actualité antéchronologique** pur.

Ce système était au départ le seul existant, et beaucoup d'utilisateurs y sont encore très attachés.

Le CSA a montré qu'il n'y a pas d'effet bulle sur Twitter.

#### **Pourquoi certains comptes tenant des propos faux sont-ils labellisés ?**

La **labellisation des comptes** n'est pas une validation des informations que ces comptes diffusent, ni un moyen de donner un surcroît de visibilité, mais un simple élément contextuel qui garantit que la personne qui tient le compte est bien celle qu'elle prétend être.

#### **Aujourd'hui, sur les réseaux sociaux, la popularité donne plus de droit à la visibilité que la compétence. Pourriez-vous valider l'augmentation de visibilité de certains comptes à certains moments de crise ?**

Ce système a été mis en place pendant le Covid, à travers un *feed covid* rassemblant des comptes sources faisant autorité. Mais il serait difficile de le généraliser : sur la plateforme, tous les utilisateurs doivent avoir les mêmes droits et devoirs. On sait par expérience que la renommée, l'expertise ne garantissent pas le respect des conditions générales d'utilisation (CGU).

#### **Quel traitement réservez-vous aux fake news ?**

Twitter se met à distance du terme de fake news, vague et sans véritable base juridique. Les contenus trompeurs avec l'intention de provoquer un tort sont mis hors ligne. En revanche, Twitter n'a pas vocation à éliminer les contenus simplement erronés.

Les boutons de signalement sur les contenus trompeurs sont réservés aux périodes électorales. En dehors d'un danger électoral, même si des contenus sont faux (par exemple, si L'EU Disinfo Lab repère une fausse nouvelle sur le Covid), il n'est pas possible de le signaler ; Twitter en revanche peut le repérer et le supprimer.

La ligne de l'entreprise est claire : bien que certains contenus dérogent aux lois de Twitter, il peut être important de les conserver sur la plateforme à titre exceptionnel, parce que leur auteur occupent une place dans la société. Cela peut donc être utile que l'utilisateur puisse en prendre connaissance s'il le souhaite : ces contenus sont dits *newsworthy*.

Il existe 3 sous-exceptions cependant au sein de cette exception qui ne sont pas conservés : les contenus de pédopornographie, le terrorisme, et les appels à la violence.

Les membres de la Commission font remarquer que même parmi ces sous-exceptions, il y a parfois des manquements comme le tweet d'appel à la violence de l'ancien premier ministre polynésien, Mahathir Mohamad qui n'a été retiré que sur demande de Cédric O.)

Tout viol de ces règles entraîne suspension du compte. La liberté d'expression n'en sera pas bafouée, puisque Twitter n'est pas la seule plateforme où l'on puisse s'exprimer.

Twitter estime que sa responsabilité est dans le contenu qu'il met en avant, et non pas dans le contenu qu'il laisse voir à l'utilisateur s'il l'a cherché et donc choisi.

### **Comment limiter la viralité de certains contenus ?**

---

Certains tweets sont empêchés de retweet, et l'utilisateur ne peut y accéder qu'en cliquant sur une bannière l'avertissant que le contenu auquel il s'apprête à accéder est susceptible d'enfreindre les règles de la communauté.

Twitter a également travaillé à éduquer les comportements de ses utilisateurs, en rendant les règles parfaitement intelligibles. Quand un compte est gelé ou un tweet refusé, un message pop-up explique quelle règle le contenu/compte a violé.

### **Transparence et explicabilité algorithmique**

---

La transparence algorithmique est fondamentale ; il est nécessaire par exemple d'expliquer sur quel jeu de données a été entraîné l'algorithme.

Mais rendre public ne signifie pas que le grand public pourra s'approprier ces informations, souvent complexes, réservées à un public averti. Aussi faut-il aller plus loin, et expliquer les enjeux fondamentaux de ces algorithmes et la logique qui y préside.

### **L'exception journalistique du DSA**

---

Le DSA prévoit une exemption pour les contenus journalistiques. Twitter y est opposé, car cela crée une inégalité entre les utilisateurs.

### **Quelle politique d'Éducation aux médias (EMI) chez Twitter ?**

---

Il y a une collaboration avec le CLEMI et l'UNESCO:

- CLEMI: création de contenus et de ressources, actions menées pour la semaine de la presse (ateliers, etc.)
- UNESCO: guide à destination des professeurs et éducateurs actualisé très fréquemment (éléments pratiques en matière de sécurité en ligne et de harcèlement en ligne).

### **Quelle politique de lutte contre les ingérences étrangères ?**

---

Twitter travaille à l'identification des comptes fautifs, à stopper les bots, etc. À partir de 2018, Twitter a commencé à rendre public des corpus de données pour la recherche.

La menace de l'ingérence étrangère est présente, mais la menace domestique est également très forte.

### **Y a-t-il un "Election Integrity Project" en France en 2022 en cours ?**

---

Aucun projet n'est encore monté, tout est ouvert à ce stade.

On peut envisager une collaboration avec les organes de presse et les fact-checkers, sur le modèle américain.

## Audition Wikimédia France

- *Audition de Pierre-Yves Beaudouin, Président du Conseil d'administration de Wikimédia France*

Wikimédia a une gouvernance atypique. **La plateforme Wikipédia est auto-gérée et la page d'accueil ainsi que la modération sont gérées par des bénévoles.** Il y a très peu d'algorithmes comparé aux autres plateformes.

La Fondation Wikimédia, hébergeur de Wikipédia, est basée aux États Unis et compte environ 500 salariés qui gèrent les serveurs, conçoivent les logiciels, etc.

Wikimédia France est une des filiales de la Fondation. Elle compte **une dizaine de salariés** et dispose d'un **budget de 1 million d'euros**. Elle mène des actions dans le domaine de la culture et de l'information. Depuis quelques années, elle a remarqué le besoin d'être représentée et de **mener des actions de lobbying pour que les règles s'adaptent à toute forme de plateformes** et pas seulement au GAFAM. De par son modèle économique, Wikipédia ne rencontre pas les mêmes problèmes de viralité que les autres plateformes.

### La modération de Wikipédia

**La modération est uniquement assurée par des bénévoles.** Il n'y a pas besoin de statut particulier pour le faire, mais techniquement seulement une petite partie d'individus s'adonnent à cette tâche quotidiennement.

D'autre part, **150 administrateurs ont, eux, le pouvoir technique de supprimer des contenus ou de bloquer des utilisateurs** via une cour d'arbitrage. Ces administrateurs sont élus par la communauté et occupent un siège à vie : il faut au moins 500 contributions pour se présenter, ce qui est assez peu. Pour autant, ils sont surtout élus selon des critères d'exigence : **sur la base du mérite acquise sur plusieurs mois**. Il faut donc avoir contribué massivement à la gestion de l'encyclopédie pour devenir administrateur. C'est donc finalement assez sélectif.

Il n'y a pas besoin d'être majeur pour être modérateur ou administrateur. Cela pose un risque car les pseudo/noms se retrouvent sur les réseaux sociaux du fait de la transparence de la plateforme. Il y a eu des cas de cyberharcèlement.

Le Wikipédia en langue française compte plus de 2 millions d'articles.

La différence majeure avec les autres plateformes, c'est que **les modérateurs surveillent en temps réel les modifications**. Il y a très peu de notifications adressées à l'hébergeur par les internautes. Les trois quart de la communauté du Wikipédia en langue française viennent de métropole.

Chaque jour, 600 articles sont créés, et la moitié des articles sont supprimés par les modérateurs.

### Les limites du modèle de Wikipédia

- **Concernant les articles problématiques** : la solution a été de poser **un grand message d'avertissement** lorsque les règles de la communauté n'ont pas été respectées (pas de sources, pas de neutralité). Ces bandeaux d'alerte permettent d'avertir les lecteurs des problèmes que pose l'article. Le retrait n'est pas toujours la bonne solution, mis à part quand un contenu franchit le seuil de la légalité.  
Cette méthode a toutefois des limites : elle n'empêche pas que l'article soit réutilisé dans les débats.
- Il existe **un enjeu avec les articles d'actualité sur Wikipédia** : normalement le travail encyclopédique est de prendre du recul sur les événements. Cependant, la tendance est aujourd'hui à la multiplication d'articles d'actualité sur Wikipédia. Cela peut poser des

problèmes en termes de neutralité de l'information et de désinformation.

La communauté essaie de trier ces articles d'actualité qui arrivent en trop grande quantité, mais elle ne peut pas faire grand-chose de plus étant donné le nombre réduit de bénévoles.

- Pour ces mêmes raisons, il leur est compliqué de parer **les préjugés liés au biais de négativité sur la plateforme** (retenir des informations négatives plutôt que positives, aspect volumétrique des éléments négatifs).
- Le véritable souci est qu'il y a un manque de bénévoles

## Les dérives auxquelles fait face Wikipédia

On note une **utilisation par Youtube des contenus Wikipédia** pour avertir sur certaines vidéos complotistes. Cela pose le problème d'un renvoi d'un public mal intentionné qui va essayer de modifier les contenus sur la plateforme.

**La viralité du vandalisme sur la plateforme** : il y a parfois des propos fantaisistes insérés dans les articles, souvent par des mineurs, qui sont ensuite repostés sur réseaux sociaux. Cela met en exergue la fragilité de Wikipédia.

Pour contrer cela, Wikipédia **participe au travail d'éducation aux médias** en avertissant quand les articles sont caducs et en participant à des projets de sensibilisation des mineurs à la plateforme via l'EMI et des concours lycéens.

### Deux Wikipédia qui sont connus pour dysfonctionner particulièrement :

- le Wikipédia chinois. En effet, les autorités ont bloqué Wikipédia et repris le contenu pour le mettre sur une autre plateforme.
- Le Wikipédia en langue croate. Il y a eu une mainmise de l'extrême droite sur la communauté qui a réécrit tous les articles pour y intégrer leurs idées.

La Fondation réagit et ouvre des postes pour lutter contre cette désinformation. Bannir ne peut pas être une réponse suffisante dans la mesure où les rédacteurs peuvent très aisément refaire surface.

Concernant l'étude des profils des rédacteurs, administrateurs et usagers, Wikipédia collecte beaucoup moins de données que les autres plateformes. Cependant, certains chercheurs ont mené des travaux sur ces questions: parmi les éditeurs, huit personnes sur dix sont des hommes autour de 30 ans et plus diplômés que la moyenne. Très peu d'informations sont collectées sur les usagers.

## → Quelles seraient les pistes d'amélioration de l'incidence de Wikipédia en matière de démocratie et d'accès à la connaissance ?

L'enjeu réside dans la fiabilité des sources qui nourrissent les articles : la communauté se fait offrir des accès à des contenus universitaires. L'objectif est désormais **d'obtenir des accès à des contenus de presse** pour contrer le phénomène de prolifération de contenus d'actualités.

**Concernant le cas de France Soir** : on ne peut par exemple pas interdire la mention de l'URL France soir dans un article Wikipédia, ce qui pose problème.

Il existe également **un observatoire des médias qui en hiérarchise la fiabilité**. Un seul cas de média a fait l'objet d'un *blacklisting*, le Dailymail au Royaume-Uni.

## → Quel sont les rapports de Wikimédia et Google ?

**Wikipédia souffre d'une théorie du complot sur le sujet de Google Trend** qui utilise les contenus de Wikipédia, même si cette tendance n'est plus si vraie.

**Wikipédia est dépendant de Google** : les trois quart des utilisateurs proviennent des moteurs de recherches, neuf personnes sur dix proviennent de Google.

Si la Fondation accepte certains dons des GAFAM, elles veille également à ce que ceux-ci restent modestes (environ 10% du budget). Sur le budget de 150 millions de dollars par an, l'essentiel provient de petits donateurs (dons de moins de 2 000 dollars).

**Wikimédia souhaite que les GAFAM aident à faire fonctionner Wikipédia.** Ils ont notamment aidé le développement de Wikidata, qui est une base de connaissance pour optimiser l'IA et permettre à d'autre acteurs que Google d'utiliser le contenu Wikipédia (archives, bibliothèques nationales, etc.)

Aujourd'hui, on en est à **une phase d'inter-dépendance** : les innovations technologiques portées par les GAFAM (enceintes connectées, montres connectées, etc.) ont besoin de Wikipédia pour leur fournir du contenu.

→ **Comment parer le lobbying idéologique ?**

Les créations massives de comptes sont faciles à repérer et à supprimer. Mais le problème est que ce phénomène arrive plutôt sur des sujets provoquant une relative indifférence plutôt que sur des thèmes polémiques où cela se voit relativement plus facilement.

→ **Existe-t-il beaucoup de contentieux liés à la suppression des contenus ?**

Il existe **quelques contentieux qui finissent en justice mais cela reste minime**. Exemple du cas d'un utilisateur qui avait inventé le « latin moderne » et en avait fait un article qui a été supprimé. Il a agi en justice pour censure.

Les articles sont supprimés par des votes de la communauté.